

Cent soixante et onzième session

(Paris, 12-28 avril 2005)*

171 EX/Décisions
PARIS, le 25 mai 2005

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA 171e SESSION**

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRESPage

1	Adoption de l'ordre du jour, du calendrier des travaux et du rapport du Bureau	1
2	Approbation des procès-verbaux de la 170e session	1
EXÉCUTION DU PROGRAMME		1
3	Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale	1
4	Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures	6
5	Rapport du Directeur général sur le processus de réforme.....	6
Éducation		9
6	Projet de plan de mise en œuvre international de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable	9
7	Rapport du Directeur général sur le suivi de l'examen stratégique de l'EPT et la stratégie de l'UNESCO dans ce domaine pour la période 2005-2015	10
8	Rapport du Directeur général sur la coopération entre l'UNESCO et l'OCDE pour l'élaboration de Lignes directrices destinées à garantir la qualité dans l'enseignement supérieur transnational	11
9	Rapport d'étape concernant la préparation de la convention internationale contre le dopage dans le sport.....	12
Sciences exactes et naturelles		12
10	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie, en Inde, sous l'égide de l'UNESCO	12
11	Réactivation et renforcement des centres d'excellence en biologie, biologie moléculaire et écologie tropicale.....	18
12	Proposition concernant la création, sous l'égide de l'UNESCO, du centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM) à Tsukuba, Japon.....	19
13	Information sur une proposition concernant l'octroi du statut d'institut sous l'égide de l'UNESCO à l'Instituto de Matematica Pura e Aplicada (IMPA) au Brésil.....	22
Sciences sociales et humaines		23
14	Rapport du Directeur général sur une stratégie intersectorielle concernant la philosophie	23

15	Proclamation d'une journée mondiale de la philosophie	23
16	Rapport du Directeur général sur l'élaboration d'une déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique.....	25
Culture		25
17	Rapport du Directeur général sur une stratégie propre à faciliter la restitution de biens culturels volés ou exportés illicitement	25
18	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 32 C/39 et de la décision 170 EX/3.6.1	26
19	Rapport du Directeur général sur l'état d'avancement du projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques	27
PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2006-2007 (33 C/5)		28
20	Examen du Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5) et recommandations du Conseil exécutif.....	28
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION		42
21	Rapport du groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO.....	42
22	Observations du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe présentés au cours de l'exercice biennal 2004-2005.....	45
23	Rapport du Directeur général sur la version révisée et finalisée des principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).....	45
24	Rapport du Directeur général sur l'examen d'ensemble des prix UNESCO.....	46
25	Examen de la procédure à suivre pour la nomination du Directeur général de l'Organisation.....	51
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS		51
26	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet	51
27	Examen des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations et rapport du Comité à ce sujet	51
28	Principes directeurs pour l'établissement de rapports en vue de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960).....	52

29	Suivi de la ratification des conventions	53
CONFÉRENCE GÉNÉRALE		54
30	Préparation de l'ordre du jour provisoire de la 33e session de la Conférence générale	54
31	Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 33e session de la Conférence générale.....	55
32	Invitations à la 33e session de la Conférence générale	55
33	Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 33e session de la Conférence générale	56
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES		56
34	Rapport du Directeur général sur la gestion des finances et autres questions y relatives	56
35	Rapport du Directeur général sur l'emploi de consultants par le Secrétariat et les résultats de l'examen de la politique d'engagement de consultants et de contractants individuels par le Secrétariat	57
36	Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO.....	57
37	Rapport annuel (2004) de la Commission de la fonction publique internationale : Rapport du Directeur général	58
38	Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie de l'UNESCO	58
39	Observations du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2004-2005 : Rapport annuel 2004	59
40	Rapport de la Commissaire aux comptes sur les audits de performance effectués au cours de l'exercice biennal 2004-2005 et suivi des recommandations des rapports des années précédentes.....	59
41	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations de la Commissaire aux comptes sur les audits déjà effectués	60
42	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence	61
43	Règlements financiers particuliers soumis conformément à l'article 6.7 du Règlement financier de l'UNESCO	61
44	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	63

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET NON GOUVERNEMENTALES.....	64
45 Groupement des États membres pour les élections au Conseil exécutif	64
46 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2006-2007	64
47 Rapport du Directeur général sur la protection du nom et de l'emblème de l'UNESCO dans les États membres	68
48 Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO, état de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports antérieurs et résultats obtenus.....	68
49 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires.....	69
50 Programme Coaction de l'UNESCO	70
51 Relations avec Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) et accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation.....	70
QUESTIONS GÉNÉRALES.....	73
52 Rapport du Directeur général sur la promotion du dialogue entre les peuples.....	73
53 Application de la résolution 32 C/54 et de la décision 170 EX/9.3 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.....	74
54 Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq.....	75
55 Rapport du Directeur général sur une stratégie d'ensemble pour un programme intersectoriel pour les langues à l'UNESCO.....	76
56 Liste provisoire des sujets dont le Conseil aura à traiter à sa 172e session.....	76
POINTS SUPPLÉMENTAIRES	77
57 Proclamation de 2007 Année internationale de la planète Terre.....	77
58 Forum universel des cultures - 2007, à Monterrey (Mexique).....	77
59 Activités transsectorielles de renforcement des capacités techniques.....	78
60 Participation de la Communauté européenne à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) sur l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques	80

61	Organisation d'une conférence régionale ministérielle de l'UNESCO consacrée au rôle stratégique des énergies renouvelables pour le développement durable en Asie centrale (Kazakhstan, premier semestre 2006)	80
62	Information concernant le premier Congrès mondial d'alphabétisation (La Havane, 31 janvier - 4 février 2005)	81
63	Proposition concernant la création sous l'égide de l'UNESCO, à l'Université de Dundee (Royaume-Uni) d'un centre PHI-HELP sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau.....	82
64	Renforcement de la coopération entre les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO.....	82
65	Protection des droits des organismes de radiodiffusion	83
66	Programme international pour la formation à l'environnement (IPED)	84
	COMMUNIQUÉ RELATIF AUX SÉANCES PRIVÉES DES LUNDIS 18 ET MERCREDI 27 AVRIL 2005	85

1 Adoption de l'ordre du jour, du calendrier des travaux et du rapport du Bureau
(171 EX/1 (Prov.) Rev. ; 171 EX/INF.1 Rev. et Corr. ; 171 EX/2 ; 171 EX/INF.8)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 171 EX/1 (Prov.) Rev. et 171 EX/INF.1 Rev. et Corr.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 7, 8, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 46, 47, 52, 53, 54, 55, 57 et 58 ; et les points 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 20, 23, 24, 41, 48, 50, 59, 61, 62, 63, 64, 65 et 66 en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 21, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43 ; et les points 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 20, 23, 24, 41, 48, 50, 59, 61, 62, 63, 64, 65 et 66 en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers.

Le Conseil exécutif a approuvé la proposition du Bureau reproduite dans le document 171 EX/2 concernant le point de l'ordre du jour suivant :

- 51 Relations avec Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation (171 EX/51)

(171 EX/SR.1)

2 Approbation des procès-verbaux de la 170e session (170 EX/SR.1-10 et Corr.)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 170e session.

(171 EX/SR.1)

EXÉCUTION DU PROGRAMME

3 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (171 EX/4 Partie I et Add., Partie II et Corr. ; 171 EX/INF.5 ; 171 EX/INF.6 ; 171 EX/INF.9 ; 171 EX/INF.21 ; 171 EX/64 Partie I ; 171 EX/65)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 171 EX/4 Partie I et Add., 171 EX/INF.5, 171 EX/INF.6 et 171 EX/INF.9,
2. Prend note de leur contenu.

(171 EX/SR.10)

II

Tableau de bord et Résolution portant ouverture de crédits

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, ainsi que les virements qu'il propose d'opérer à l'intérieur du budget, conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 32e session (résolution 32 C/85, Partie A, alinéas (b) et (e)), le document 171 EX/4 Partie II.A et les recommandations de sa Commission financière et administrative à ce sujet (171 EX/65),
2. Prend note du fait qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de **2.810.138 dollars** se répartissant comme suit :

	\$
Titre II.A - Grand programme I	519.834
Titre II.A - Grand programme II	941.107
Titre II.A - Grand programme III	6.186
Titre II.A - Grand programme IV	797.333
Titre II.A - Grand programme V	98.570
Titre II.C - Services liés au programme	47.831
Titre III - Soutien de l'exécution du programme et administration (coûts indirects des bureaux hors Siège)	399.277
Total	<u>2.810.138</u>

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 8 du document 171 EX/4 Partie II.A ;
4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires avec l'approbation préalable du Conseil exécutif,
5. Approuve les virements entre articles budgétaires de :
 - (i) **1.500.000** dollars de la Réserve pour les reclassements aux Titres I à III du budget,
 - (ii) **467.363** dollars du Titre III.D "Administration, entretien et rénovation des bâtiments du Siège" au Titre I.C "Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies",
 - (iii) **1.006.200** dollars du Titre II.A "Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés" au Titre III.A "Gestion et coordination des unités hors Siège", et
 - (iv) **300.000** dollars du Titre I.A.2 "Conseil exécutif" au Titre III.A "Gestion et coordination des unités hors Siège" ;
6. Approuve le virement de **7.480.000** dollars du Titre IV aux Titres I à III du budget afin de couvrir les augmentations des dépenses de personnel et du coût des biens et services imputables à des facteurs d'ordre statutaire, nominal ou technique ;

7. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits annexé à la présente décision ;
8. Souligne qu'il importe que les contributions soient payées en temps voulu pour que le programme puisse être exécuté de façon efficace et invite les États membres à s'acquitter de leurs obligations à cet égard.

Tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2004-2005

Article budgétaire	32 C/5 approuvé	32 C/5 approuvé et ajusté (169 EX/Déc., 6.2) (170 EX/Déc., 7.8.6)	Nouvelles ouvertures de crédits et virements proposés					32 C/5 approuvé et ajusté
			(i) Dons reçus	(ii) Virements de crédits		(iii) Virements du Titre IV		
				Virements de la réserve pour les reclassements	Virements entre articles budgétaires	Dépenses de personnel	Biens et services	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
TITRE I POLITIQUE GENERALE ET DIRECTION								
A. Organes directeurs								
1. Conférence générale	6 135 300	6 401 300		2 000		15 300	6 418 600	
2. Conseil exécutif	7 958 700	8 010 400			(300 000)	10 200	7 720 600	
Total, Titre IA	14 094 000	14 411 700	0	2 000	(300 000)	25 500	14 139 200	
B. Direction <i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Evaluation et audit ; Normes internationales et affaires juridiques)</i>	18 378 700	18 339 200		47 500		194 100	18 580 800	
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	3 579 500	6 579 500			467 363	309 000	7 355 863	
Total, Titre I	36 052 200	39 330 400	0	49 500	167 363	219 600	40 075 863	
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIES AU PROGRAMME								
A. Programmes								
Grand programme I - Education								
I. Personnel	48 215 600	48 479 000		192 600		541 800	49 213 400	
II. Activités								
L1 L'éducation de base pour tous								
L1.1 L'éducation de base pour tous : ciblage d'objectifs clés	21 692 200	22 093 407	308 191				22 401 598	
L1.2 Encourager l'adoption de stratégies pour l'EPT	14 133 100	14 273 763	67 214				14 340 977	
L2 Edifier des sociétés "apprenantes"								
L2.1 Au-delà de l'éducation primaire universelle	4 826 200	4 873 498	132 430				5 005 928	
L2.2 Education et mondialisation	2 150 900	2 253 954	11 999				2 265 953	
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation								
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000	4 591 000					4 591 000	
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)	5 100 000	5 100 000					5 100 000	
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)	1 900 000	1 900 000					1 900 000	
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000	1 100 000					1 100 000	
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (HIRCA)	2 000 000	2 000 000					2 000 000	
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000	2 200 000					2 200 000	
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 960 000	1 965 120					1 965 120	
Total, grand programme I	109 869 000	110 829 742	519 834	192 600	0	541 800	112 083 976	
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles								
I. Personnel	30 594 300	30 778 600		133 900		395 200	31 307 700	
II. Activités								
II.1 Sciences, environnement et développement durable								
II.1.1 L'eau - Phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux	8 992 500	9 351 505	208 477				9 559 982	
II.1.2 Sciences écologiques : Promouvoir une gestion respectueuse de la nature par les populations	3 013 200	3 130 289	13 064				3 143 353	
II.1.3 Sciences de la terre : Mieux comprendre la terre solide et améliorer la prévention des catastrophes	1 374 300	1 405 900	72 978				1 478 878	
II.1.4 Vers des conditions d'existence viables dans les petites îles et les régions côtières	811 100	864 880	10 412				875 292	
II.1.5 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI)	4 795 800	4 795 800					4 795 800	
II.2 Renforcement des capacités scientifiques et technologiques au profit du développement								
II.2.1 Renforcement des capacités en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur	5 835 100	6 418 100	636 176				7 054 276	
II.2.2 Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable	1 105 400	1 105 400					1 105 400	
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 710 000	1 774 700					1 774 700	
Total, grand programme II	58 231 700	59 625 174	941 107	133 900	0	395 200	61 095 381	
Grand programme III - Sciences sociales et humaines								
I. Personnel	18 343 200	18 437 700		95 100		240 700	18 773 500	
II. Activités								
III.1 L'éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique	3 250 800	3 250 800					3 250 800	
III.2 Promotion des droits de l'homme et lutte contre la discrimination	2 184 600	2 184 600					2 184 600	
III.3 Prospective, philosophie, sciences humaines et sécurité humaine	3 869 700	3 941 637	6 186				3 947 823	
III.4 Gestion des transformations sociales : MOST - Phase II	3 088 600	3 095 733					3 095 733	
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	2 600 000	2 612 400					2 612 400	
Total, grand programme III	33 336 900	33 522 870	6 186	95 100	0	240 700	33 864 856	

Article budgétaire	32 C/5 approuvé	32 C/5 approuvé et ajusté (169 EX/Déc., 6.2) (170 EX/Déc., 7.8.6)	Nouvelles ouvertures de crédits et virements proposés					32 C/5 approuvé et ajusté
			(i) Dons reçus	(ii) Virements de crédits		(iii) Virements du Titre IV		
				Virements de la réserve pour les reclassements	Virements entre articles budgétaires	Dépenses de personnel	Biens et services	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Grand programme IV - Culture								
I. Personnel	33 967 400	34 176 600		164 800		428 200	34 769 600	
II. Activités								
IV.1 Intégrer la diversité culturelle aux programmes politiques nationaux et internationaux								
IV.1.1 Promotion de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et mise en oeuvre de son Plan d'action	3 841 800	3 847 800	588 658				4 436 458	
IV.1.2 Renforcement des liens entre politiques culturelles et politiques de développement	1 367 500	1 370 338	2 222				1 372 560	
IV.2 Contribution de l'UNESCO à la protection de la diversité culturelle du monde par la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel								
IV.2.1 Promotion et mise en oeuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)	2 141 300	2 141 300					2 141 300	
IV.2.2 Protéger la diversité culturelle par la préservation du patrimoine culturel sous toutes ses formes et par une action normative	7 362 900	7 509 577	202 953				7 712 530	
IV.3 Protéger la diversité culturelle par la créativité et le développement								
IV.3.1 Encourager les arts et l'artisanat pour le développement durable	1 501 900	1 553 370	3 500				1 556 870	
IV.3.2 Renforcer le rôle de la création culturelle dans le développement humain et économique	1 497 400	1 497 400					1 497 400	
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 700 000	1 725 000					1 725 000	
Total, grand programme IV	53 380 200	53 821 385	797 333	164 800	0	428 200	55 211 718	
Grand programme V - Communication et information								
I. Personnel	18 454 000	18 555 100		94 800		236 700	18 886 600	
II. Activités								
V.1 Favoriser un accès équitable à l'information et au savoir pour le développement, en particulier en ce qui concerne le domaine public								
V.1.1 Favoriser l'adoption de mesures visant à réduire la fracture numérique et promouvoir l'intégration sociale	4 240 900	4 287 894	58 000				4 345 894	
V.1.2 Mettre les TIC au service de l'éducation	2 236 500	2 281 500	10 144				2 291 644	
V.1.3 Promouvoir l'expression de la diversité culturelle et linguistique par la communication et l'information	3 641 200	3 678 318	25 438				3 703 756	
V.2 Promouvoir la liberté d'expression et le développement de la communication								
V.2.1 Liberté d'expression et indépendance et pluralisme des médias	2 724 700	2 744 200					2 744 200	
V.2.2 Appui au développement des moyens de communication	1 814 100	1 814 100	4 988				1 819 088	
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	2 430 000	2 439 900					2 439 900	
Total, grand programme V	35 541 400	35 801 012	98 570	94 800	0	236 700	36 231 082	
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	9 020 000	9 020 000					9 020 000	
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	32 215 900	32 275 100		91 200	(1 006 200)	172 200	31 532 300	
Total, Titre IIA	331 595 100	334 895 283	2 363 030	772 400	(1 006 200)	2 014 800	339 039 313	
B. Programme de participation	23 000 000	23 000 000					23 000 000	
C. Services liés au programme								
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	3 164 000	3 178 500		44 800		36 600	3 259 900	
2. Programme de bourses	2 522 600	2 537 100		2 400		12 500	2 552 000	
3. Information du public	14 516 100	15 198 100		15 400		148 800	15 362 300	
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	7 068 400	7 268 577	47 831	52 400		63 200	7 432 008	
5. Elaboration du budget et suivi de son exécution	4 154 200	4 176 300		8 700		72 400	4 257 400	
Total, Titre IIC	31 425 300	32 358 577	47 831	123 700	0	333 500	32 863 608	
TOTAL, TITRE II	386 020 400	390 253 860	2 410 861	896 100	(1 006 200)	2 348 300	394 902 921	
TITRE III SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION								
A. Gestion et coordination des unités hors Siège	18 511 000	18 688 022	399 277	38 800	1 306 200	44 500	20 476 799	
B. Relations extérieures et coopération	23 194 000	23 342 700		85 800		280 300	23 708 800	
C. Gestion des ressources humaines	30 800 300	30 979 200		70 000		329 800	32 107 000	
D. Administration, entretien et rénovation des bâtiments du Siège	100 164 800	101 524 726		359 800	(467 363)	1 100 500	104 637 663	
TOTAL, TITRE III	172 670 100	174 534 648	399 277	554 400	838 837	1 755 100	180 930 262	
TOTAL, TITRES I - III	594 742 700	604 118 908	2 810 138	1 500 000	0	4 323 000	615 909 046	
Réserve pour les reclassements	1 500 000	1 500 000		(1 500 000)			0	
TITRE IV AUGMENTATIONS PREVISIBLES DES COUTS	13 757 300	8 417 300				(4 323 000)	(3 157 000)	
TOTAL DES CREDITS APPROUVES ET AJUSTES	610 000 000	614 036 208	2 810 138	0	0	0	616 846 346	

* Thèmes transversaux :

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

(171 EX/SR.9)

4 Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures (171 EX/5 et Corr. ; 171 EX/INF.5 ; 171 EX/INF.6 ; 171 EX/INF.7 ; 171 EX/INF.21 ; 171 EX/64 Partie I ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 171 EX/5 et Corr., 171 EX/INF.5, 171 EX/INF.6, 171 EX/INF.7 et 171 EX/INF.21,
2. Prend note de leur contenu.

(171 EX/SR.10)

5 Rapport du Directeur général sur le processus de réforme (171 EX/6 Partie I et Addenda, Partie II et Partie III et Corr. (français seulement) ; 171 EX/INF.5 ; 171 EX/INF.6 ; 171 EX/INF.21 ; 171 EX/64 Partie I ; 171 EX/65)

I

Politique du personnel

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/61 (I) et les décisions 169 EX/3.3 (I) et 170 EX/3.2 (II),
2. Ayant examiné les documents 171 EX/6, Partie I et Addenda,
3. Se félicite des renseignements détaillés qui lui sont fournis et prend note du travail accompli pour mettre en œuvre la réforme générale de la politique des ressources humaines ;
4. Exprime sa satisfaction pour les progrès accomplis dans cette réforme, y compris en ce qui concerne le respect des règles et procédures, le processus de recrutement et le renforcement du rôle de la formation et du perfectionnement ;
5. Approuve la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel et invite le Directeur général à :
 - (a) poursuivre la mise en œuvre de la réforme générale de la politique des ressources humaines ;
 - (b) faire en sorte que, dans la mise en œuvre de cette nouvelle politique, une attention particulière soit accordée au rôle des mécanismes consultatifs dans l'amélioration du moral du personnel ;
 - (c) mettre en œuvre la stratégie à moyen et long terme approuvée relative à la dotation en personnel, en tenant compte de la stratégie et des programmes de l'Organisation dans les limites des budgets futurs ;

- (d) lui faire rapport à sa 174e session sur la mise en œuvre de la politique du personnel, y compris sur les résultats des politiques déjà en vigueur, et à lui présenter, à sa 176e session, un premier examen de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel.

(171 EX/SR.9)

II

Nouveaux outils de gestion

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 169 EX/3.3 (II),
2. Ayant examiné le document 171 EX/6 Partie II,
3. Prend note des progrès accomplis, en dépit des difficultés qu'elle présentait, dans la mise en œuvre du nouveau système intégré d'information pour la gestion, qui englobe la programmation et la budgétisation (SISTER) et les finances et la comptabilité (FABS) ;
4. Prend acte des améliorations de la gestion financière et de la gestion des programmes qui ont été rendues possibles avec la mise en place de SISTER et de FABS ;
5. Demande au Directeur général de tenir compte des leçons tirées de l'élaboration et de l'application de SISTER et de FABS afin d'améliorer le processus de mise en œuvre du système d'information sur les ressources humaines ;
6. Souligne qu'il importe de mettre rapidement en œuvre le nouveau système d'information sur les ressources humaines, une fois que les résultats de l'étude de faisabilité auront été évalués, afin d'appuyer l'application de la nouvelle stratégie à moyen et long terme en matière de ressources humaines ;
7. Note cependant que, vu les contraintes financières probables, l'élément ressources humaines devra peut-être être mis en place par étapes, priorité étant donnée à l'élément paie ;
8. Se félicite de la coopération avec d'autres institutions des Nations Unies pour l'élaboration d'un système d'information sur les ressources humaines ;
9. Invite le Directeur général à fournir de plus amples indications sur la mise en jeu d'éventuelles synergies avec d'autres institutions des Nations Unies pour l'acquisition et la mise en œuvre du système d'information sur les ressources humaines, et à faire rapport à ce sujet dans l'étude de faisabilité ;
10. Invite en outre le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre du système intégré d'information pour la gestion et à lui soumettre à sa 174e session un rapport d'étape à ce sujet.

(171 EX/SR.9)

III

Décentralisation

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présente à l'esprit la résolution 30 C/83,
2. Rappelant les décisions 165 EX/9.2 et 169 EX/3.3 (III),
3. Ayant examiné le document 171 EX/6 Partie III,
4. Prend note avec satisfaction des travaux déjà réalisés pour mettre en œuvre le processus de décentralisation, car c'est l'une des priorités principales de la réforme générale de l'Organisation ;
5. Se félicite de la vaste portée et de la transparence de l'examen d'ensemble de la stratégie de décentralisation de l'Organisation ;
6. Prend note des résultats de l'examen, y compris les enseignements tirés et les mesures correctives déjà prises ou proposées ;
7. Souligne que le mandat mondial de l'UNESCO et les activités qu'elle mène dans les pays sont des aspects complémentaires de son engagement à réaliser ses priorités principales et devraient donc relever de l'approche fondée sur les résultats qui est définie dans le C/5 ;
8. Demande au Directeur général de faire en sorte que toutes les recommandations sur la gestion des bureaux hors Siège, y compris celles du Service d'évaluation et d'audit (IOS), soient pleinement exécutées dans un délai convenu ;
9. Demande aussi au Directeur général d'étudier comment la concentration et le ciblage des activités des bureaux hors Siège pourraient être améliorés dans la limite des ressources existantes, afin de leur éviter de dépasser leurs capacités et d'améliorer leur impact ainsi que la qualité et l'utilité des services fournis ;
10. Accueille avec satisfaction les propositions tendant à définir plus clairement les rôles des bureaux régionaux, des bureaux multipays, des bureaux nationaux, des instituts et du Siège ;
11. Demande au Directeur général de préciser encore leurs rôles en vue d'améliorer la complémentarité, et de présenter, dans le cadre de la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme (34 C/4), une vision de la répartition optimale et de l'équilibre idéal de leurs fonctions ;
12. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en coopération avec les États membres en vue de renforcer les relations du Siège de l'UNESCO et des bureaux hors Siège avec les commissions nationales, en tenant compte de leurs caractéristiques nationales ;

13. Invite en outre le Directeur général à examiner la mise en œuvre et à évaluer l'impact de la stratégie de décentralisation en 2008-2009 et à lui faire rapport à ce sujet à sa 179e session.

(171 EX/SR.10)

Éducation

6 **Projet de plan de mise en œuvre international de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable** (171 EX/7 ; 171 EX/64 Partie II ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 57/254, 58/219 et 59/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014),
2. Rappelant en outre que les éléments d'un cadre de référence pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la Décennie ont été présentés à la 32e session de la Conférence générale (32 C/INF.9),
3. Ayant examiné le document 171 EX/7,
4. Prend note du texte du plan de mise en œuvre international élaboré par l'UNESCO à l'issue de consultations approfondies avec des organismes des Nations Unies, des gouvernements nationaux, des organisations de la société civile et des ONG, des experts et des spécialistes ;
5. Invite le Directeur général à prendre toutes les mesures voulues pour que l'UNESCO donne suite aux résolutions 57/254, 58/219 et 59/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
6. Invite en outre le Directeur général à poursuivre ses consultations avec d'autres organismes des Nations Unies, les États membres et la société civile en vue de permettre à l'UNESCO de jouer un rôle majeur visible dans la mise en œuvre efficace de la Décennie ;
7. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 172e session une version consolidée d'orientation plus stratégique ;
8. Prie le Directeur général d'assurer une large diffusion du plan consolidé de mise en œuvre international auprès des États membres de l'UNESCO, des États membres de l'ONU, d'autres organismes du système des Nations Unies, d'organisations de la société civile et d'ONG ;
9. Encourage le Directeur général à établir un cadre clair et bien ciblé, selon une approche holistique et interdisciplinaire de la participation de l'UNESCO à la Décennie, et le prie de spécifier les contributions précises de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Décennie et de lui présenter un rapport préliminaire à ce sujet à sa 172e session.

(171 EX/SR.10)

7 Rapport du Directeur général sur le suivi de l'examen stratégique de l'EPT et la stratégie de l'UNESCO dans ce domaine pour la période 2005-2015

(171 EX/8 et Corr. ; 171 EX/INF.16 et Corr. ; 171 EX/64 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 170 EX/3.4.2 (I),
2. Ayant examiné les documents 171 EX/8 et Corr.,
3. Remercie le Directeur général des efforts déployés pour assurer le suivi de l'examen stratégique de l'EPT ;
4. Prend note des résultats des consultations initiales menées avec les principaux partenaires en vue de faciliter l'établissement d'une "cartographie" générale des contributions présentes et à venir de chaque partenaire visant à atteindre les objectifs de l'EPT et les Objectifs du Millénaire pour le développement en rapport avec l'éducation ;
5. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations et le dialogue de haut niveau avec les principaux partenaires internationaux, en particulier la Banque mondiale, le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP, afin de parvenir à un accord sur les rôles, responsabilités et contributions spécifiques de chacun pour la période 2005-2015 en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT ;
6. Demande aux États membres d'insister, par l'intermédiaire des organes directeurs concernés, auprès des principaux partenaires internationaux afin qu'ils respectent pleinement le cadre de coordination et de coopération interinstitutions pour la réalisation des objectifs de l'EPT dont l'UNESCO assure la coordination en tant que chef de file ;
7. Demande en outre au Directeur général de préparer, sur la base de ces consultations et des consultations avec le Groupe de travail et le Groupe de haut niveau sur l'EPT, un plan d'action global concis, y compris pour la mobilisation des ressources, en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT, plan qui devra être présenté au Conseil exécutif à sa 174^e session ;
8. Demande aussi au Directeur général d'élaborer un cadre de gestion pour un programme en matière d'éducation, décentralisé et axé sur les résultats, qui fasse ressortir les contributions spécifiques de l'UNESCO, y compris celles de ses instituts et unités hors Siège, aux niveaux international, régional et national, notamment en matière de renforcement des capacités des États membres ;
9. Encourage le Directeur général à envisager les modifications organisationnelles appropriées qui pourraient être nécessaires afin d'appliquer le cadre de gestion mentionné ci-dessus ;
10. Prie également le Directeur général de veiller à ce que les quatre objectifs stratégiques et les plans d'application correspondants figurant dans la stratégie de l'EPT pour 2005-2015 prennent corps en conformité avec le plan global à mesure que celui-ci se déploiera, et d'une manière compatible avec le cadre de gestion ;

11. Réaffirme que c'est au niveau des pays que se situe le cœur des activités d'EPT, souligne qu'une ferme direction nationale ainsi qu'une capacité d'action nationale sont essentielles pour atteindre les objectifs de Dakar qui devraient être intégrés dans des cadres nationaux de développement et de réduction de la pauvreté, et insiste sur la nécessité pour la communauté internationale d'honorer les engagements qu'elle a pris à Dakar et qui sont explicités dans le Consensus de Monterrey, en augmentant sensiblement son assistance, en assurant une meilleure cohérence entre les donateurs et en alignant l'aide sur les stratégies de développement national impulsées par les pays ;
12. Prie en outre le Directeur général de tenir le Conseil exécutif régulièrement informé des ressources extrabudgétaires supplémentaires qui seraient nécessaires pour que l'Organisation applique de manière efficace sa stratégie et ses plans pour l'EPT, y compris ceux établis au niveau régional.

(171 EX/SR.10)

8 Rapport du Directeur général sur la coopération entre l'UNESCO et l'OCDE pour l'élaboration de Lignes directrices destinées à garantir la qualité dans l'enseignement supérieur transnational (171 EX/43 Rev. ; 171 EX/64 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26) et la Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur adoptée en 1998 par la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur,
2. Rappelant également la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001),
3. Ayant examiné le document 171 EX/43 Rev.,
4. S'appuyant sur les six conventions régionales et la convention interrégionale sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur (de 1974, 1976, 1978, 1979, 1981, 1983 et 1997), la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur et la Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur,
5. Se reportant à la résolution 32 C/10 de la Conférence générale sur l'enseignement supérieur et la mondialisation,
6. Reconnaissant que les services d'enseignement supérieur transfrontaliers peuvent offrir aux étudiants/apprenants de nouvelles possibilités, telles qu'un meilleur accès à l'enseignement supérieur, aux améliorations et aux innovations dans les systèmes d'enseignement supérieur, et qu'ils peuvent contribuer au renforcement de la coopération internationale, éléments qui sont essentiels pour les connaissances universitaires et, plus généralement, pour le développement social et économique national,
7. Reconnaissant également que la question des services d'enseignement supérieur transfrontaliers doit être traitée de façon appropriée afin de garantir une offre de services de haute qualité, et qu'il est de plus en plus important pour les étudiants/apprenants et les parties concernées d'être mieux informés de la qualité des programmes d'enseignement supérieur,

8. Invite le Directeur général à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la 33e session de la Conférence générale un point prévoyant la poursuite de l'examen du projet de Lignes directrices non contraignantes.

(171 EX/SR.10)

9 Rapport d'étape concernant la préparation de la convention internationale contre le dopage dans le sport (171 EX/46 ; 171 EX/64 Partie II ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/9,
2. Ayant examiné le document 171 EX/46,
3. Note les progrès rapides accomplis dans l'élaboration de la convention ;
4. Exprime ses remerciements à ce propos au Président de la réunion inter-gouvernementale, M. Jean-Pierre Blais (Canada) et à la Présidente du groupe de rédaction, Mme Vera Lacoeylthe (Sainte-Lucie) pour le travail qu'ils ont accompli, ainsi qu'aux participants aux diverses réunions ;
5. Exprime également ses remerciements à l'Agence mondiale antidopage et au Conseil de l'Europe pour la coopération et la contribution qu'ils ont apportées à l'élaboration de la convention ;
6. Juge essentiel de fournir au secrétariat de la convention un financement suffisant de manière à ce que cet instrument puisse être convenablement mis en œuvre et efficace dans la lutte contre le dopage dans le sport ;
7. Recommande que la Conférence générale, à sa 33e session, adopte le projet de convention présenté par le Directeur général, et qu'elle y inclue une disposition prévoyant le financement du secrétariat de la convention par le budget ordinaire de l'UNESCO sur la base du strict minimum, étant entendu que des financements volontaires pourraient aussi être consentis à l'appui de la convention.

(171 EX/SR.10)

Sciences exactes et naturelles

10 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie, en Inde, sous l'égide de l'UNESCO (171 EX/9 ; 171 EX/64 Partie II ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 167 EX/3.4.3 dans laquelle il demande au Directeur général de procéder à une étude de faisabilité sur cette proposition et d'examiner notamment la possibilité d'inscrire le centre régional proposé comme centre d'excellence dans le cadre d'un programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF),
2. Ayant examiné le document 171 EX/9 et son annexe,

3. Conscient de l'importance de la coopération internationale et régionale pour le développement de la science et de la technologie en Asie et dans le Pacifique, en particulier dans le domaine de la formation et de l'enseignement en biotechnologie,
4. Se félicitant de la proposition du Gouvernement indien,
5. Prend note des observations et des conclusions de l'étude de faisabilité ;
6. Estimant que les considérations et propositions qu'elle contient satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre sous son égide,
7. Recommande que la Conférence générale, à sa 33e session, approuve la création d'un centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie en Inde sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise le Directeur général à négocier et à signer un accord approprié, étant entendu que les obligations de l'UNESCO ne seront pas autres que celles qui sont indiquées dans l'annexe à la présente décision.

ANNEXE

**Accord entre le Gouvernement indien et l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en vue de la création d'un centre régional
pour l'enseignement et la formation en biotechnologie en Inde**

Considérant qu'à sa 33e session, la Conférence générale a décidé qu'un centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie serait créé en Inde sous l'égide de l'UNESCO,

Considérant que le Gouvernement indien a contribué et est prêt à continuer de contribuer à l'établissement et au fonctionnement du Centre régional sur son territoire,

Ayant présent à l'esprit le fait que le Gouvernement indien a déjà pris un certain nombre de mesures concrètes pour doter le Centre régional de l'infrastructure et des installations nécessaires,

Désireux de conclure un accord en vue d'assurer la création et le fonctionnement dudit Centre régional et de définir les conditions et modalités du soutien qui lui sera accordé, suivant les directives prescrites par la Conférence générale (résolution 21 C/40) pour les centres régionaux créés par un État avec la participation de l'UNESCO,

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ci-après dénommée "l'UNESCO", et le Gouvernement indien, ci-après dénommé "le Gouvernement",

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article premier - Création

Le Gouvernement s'engage à prendre les mesures qui seraient nécessaires en vue de la création, conformément aux dispositions du présent Accord, du Centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie en Inde, ci-après dénommé "le Centre régional".

Article 2 - Participation

1. Le Centre régional est une institution autonome au service des États membres de l'UNESCO qui, en raison de leur proximité géographique du Centre régional et de l'intérêt qu'ils portent à ses objectifs dans le domaine de la biotechnologie, désirent coopérer avec lui.

2. Les États membres de l'UNESCO qui désirent participer aux activités du Centre régional, conformément aux dispositions du présent Accord, font parvenir au Directeur général de l'UNESCO une notification à cet effet, et désignent l'organisme national s'occupant de questions de biotechnologie qui est habilité à les représenter. Le Directeur général informe le Centre régional ainsi que les États membres mentionnés à l'article 2, paragraphe 1 ci-dessus, de la réception de ces notifications.

Article 3 - Objectifs et fonctions

1. Le Centre régional a pour objectifs de :

- (a) promouvoir le renforcement des capacités par l'enseignement et la formation et par la recherche-développement en biotechnologie au service des objectifs du développement durable grâce à la coopération régionale et internationale ;
- (b) faciliter le transfert de connaissances et de technologies relatives à la biotechnologie au niveau régional ;
- (c) créer un pôle d'expertise en biotechnologie dans la région de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC), et plus généralement en Asie, et répondre aux besoins en ressources humaines dans la région ;
- (d) créer un réseau de centres satellites dans la région ;
- (e) promouvoir et renforcer la coopération Sud-Sud.

2. Le Centre régional a pour fonctions de :

- (a) mener des activités d'enseignement et de formation pour assurer le transfert des connaissances en biotechnologie ;
- (b) conduire des recherches, travaux de développement et investigations scientifiques en collaboration avec les centres de recherche compétents dans la région ;
- (c) organiser des conférences et colloques scientifiques (régionaux et internationaux) et organiser des cours et des ateliers de formation de courte et de longue durée dans tous les domaines de la biotechnologie ;
- (d) recueillir l'information disponible au plan mondial afin de mettre sur pied une banque de données ;
- (e) recueillir et diffuser, par un travail en réseau, les savoirs locaux utiles ;
- (f) diffuser les résultats des activités de recherche dans différents pays en publiant des ouvrages, articles, et autres ;
- (g) mener en collaboration des programmes de création de réseaux de recherche-développement dans des domaines spécifiques de la biotechnologie et promouvoir les échanges et la mobilité des scientifiques au niveau régional dans ce contexte, en prenant dûment en compte les questions liées aux droits de propriété intellectuelle des institutions engagées dans cette collaboration.

3. Le Centre régional poursuit ses objectifs et s'acquitte de ses fonctions en étroite collaboration avec d'autres réseaux régionaux et internationaux pertinents, les centres collaborant avec l'UNESCO, les Centres de ressources microbiennes (MIRCEN) et les Centres UNESCO d'enseignement et de formation en biotechnologie (BETCEN) dans la région.

4. Le Centre régional s'acquitte des fonctions susmentionnées dans la mesure où des ressources régionales et internationales peuvent être mobilisées.

Article 4 - Gouvernance

1. Le Conseil d'administration :

- (a) Le Centre régional est administré par un conseil d'administration composé :
 - (i) d'un représentant du Gouvernement ;
 - (ii) d'un représentant de chacun des autres États membres qui (1) ont fait parvenir au Directeur général de l'UNESCO une notification, conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 2 ci-dessus, ou (2) apportent une contribution substantielle au fonctionnement ou au budget d'exploitation du Centre régional, et sont donc admis à siéger par décision du Conseil d'administration ;
 - (iii) d'un représentant du Directeur général de l'UNESCO.
- (b) Le Secrétaire du Département de biotechnologie du Ministère indien de la science et de la technologie est Président du Conseil d'administration. La personne désignée par lui est le représentant du Gouvernement.
- (c) Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs nécessaires au fonctionnement et à l'administration du Centre régional. Il :
 - (i) adopte le plan d'activité et le budget annuels du Centre régional ;
 - (ii) examine les rapports annuels que lui soumet le Directeur du Centre régional, conformément à l'article 6 ci-dessous ;
 - (iii) étudie et adopte les procédures internes du Centre régional, y compris le règlement financier et le règlement du personnel ;
 - (iv) approuve l'organigramme et la dotation en personnel du Centre régional ;
 - (v) convoque des sessions consultatives extraordinaires auxquelles il invite, outre ses propres membres, le Directeur du Centre régional et des représentants des autres pays et organisations internationales intéressés en vue de susciter des propositions relatives à l'extension du champ des prestations assurées par le Centre régional et à l'exécution de projets et activités intéressants, ainsi qu'à l'élargissement de la stratégie de mobilisation de fonds du Centre régional et à l'expansion de ses capacités en la matière.
- (d) Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire une fois par an ; il se réunit en session extraordinaire sur convocation du Président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande d'au moins la moitié de ses membres.
- (e) Le Conseil d'administration établit son propre règlement intérieur. Pour la première réunion, la procédure à suivre est établie par les représentants du Gouvernement et du Directeur général de l'UNESCO.

2. Le Comité exécutif :

- (a) est constitué en consultation avec le Conseil d'administration pour la gestion courante du Centre régional ;
- (b) comprend le Directeur du Centre régional, des représentants du Département de biotechnologie et des ministères indiens des affaires étrangères et du développement des ressources humaines, des représentants de trois pays de la région (par roulement) et de l'UNESCO.

3. Le Comité consultatif de programme :
 - (a) est créé pour donner des avis techniques en matière de planification, d'exécution, d'examen et de suivi du programme du Centre régional ;
 - (b) est constitué d'experts scientifiques, techniques et juridiques nommés par le Gouvernement, les pays de la région et l'UNESCO, et d'experts invités extérieurs à la région.
4. Le secrétariat :

exécute les activités courantes du Centre régional sous l'autorité du Directeur du Centre régional.

Article 5 - Secrétariat

1. Le secrétariat du Centre régional se compose d'un directeur et du personnel nécessaire au bon fonctionnement du Centre régional.
2. Le Directeur est nommé par le Conseil d'administration en accord avec le Directeur général de l'UNESCO.
3. Les autres membres du secrétariat peuvent être :
 - (a) des membres du personnel de l'UNESCO mis à la disposition du Centre régional, conformément aux règlements de l'Organisation ;
 - (b) toute personne nommée par le Directeur, conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration ;
 - (c) les fonctionnaires mis à la disposition du Centre régional par le Gouvernement, conformément à la réglementation nationale.

Article 6 - Fonctions du Directeur

1. Le Directeur exerce les fonctions suivantes :
 - (a) diriger les travaux du Centre régional en se conformant aux programmes et directives arrêtés par le Conseil d'administration ;
 - (b) proposer le projet de plan d'activité et de budget à soumettre au Conseil d'administration pour approbation ;
 - (c) préparer l'ordre du jour provisoire des sessions du Conseil d'administration et lui soumettre toutes propositions qu'il juge utiles pour l'administration du Centre régional ;
 - (d) établir et soumettre au Conseil d'administration des rapports sur les activités du Centre régional ;
 - (e) représenter le Centre régional en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 7 - Dispositions financières

1. Les ressources du Centre régional sont constituées par des fonds catalytiques alloués par le Gouvernement et , pour les activités de démarrage, par l'UNESCO sous réserve des décisions de la Conférence générale, ainsi que par des contributions éventuelles d'autres États membres de l'UNESCO dans la région pour la création d'un fonds de base conformément à un processus adopté grâce aux mécanismes administratifs du Centre régional, par des sources extérieures sollicitées auprès des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales, ainsi que par les rémunérations qu'il perçoit pour les services qu'il dispense. Les États membres peuvent aussi verser des contributions volontaires au fonds de base sous la forme notamment de détachement de scientifiques, chercheurs, enseignants, employés, etc.

2. Les frais de voyage des représentants d'États membres participant aux sessions des organes administratifs du Centre régional sont pris en charge par les États membres qui participent aux travaux du Centre régional. Les dépenses sur place sont couvertes par le fonds de base.
3. Le Centre régional peut, avec l'approbation du Conseil d'administration, recevoir des dons et legs.

Article 8 - Contribution du Gouvernement

1. Le Gouvernement fournit au Centre régional les locaux, les équipements et le matériel nécessaires.
2. Le Gouvernement met à la disposition du Centre régional le personnel nécessaire et fournit des fonds spéciaux pour :
 - (a) financer les traitements et indemnités du personnel du secrétariat, y compris le Directeur ;
 - (b) financer les frais de communication, d'équipement et d'entretien du Centre régional, ainsi que les frais d'organisation des sessions du Conseil d'administration et des sessions consultatives spéciales ;
 - (c) compléter, en ce qui concerne la réalisation d'études, la formation et les activités de publication, le financement provenant d'autres sources.

Article 9 - Contribution de l'UNESCO

1. L'UNESCO fournit une assistance technique et administrative selon que de besoin pour la création et le fonctionnement du Centre régional, y compris la formulation de ses programmes à court, moyen et long terme.
2. L'UNESCO fournit un soutien catalytique dans le cadre de ses programmes et budgets ordinaires biennaux (documents C/5), en particulier pour les activités de démarrage du Centre régional, étant entendu que l'UNESCO ne peut prêter son concours financier pour des activités ou projets concrets du Centre régional que s'ils sont jugés cadrer avec les priorités de son propre programme. En tout état de cause, l'UNESCO n'apporte pas son appui financier à des fins administratives ou institutionnelles.
3. L'UNESCO encourage les entités financières internationales gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que ses États membres, à fournir une aide financière et une assistance technique et à proposer des projets adéquats pour le Centre régional, et elle facilite les contacts avec les autres organisations internationales dont l'activité intéresse les fonctions du Centre régional.
4. L'UNESCO fournit au Centre régional les publications de l'Organisation et autres matériels pertinents et diffuse des informations sur les activités du Centre régional par l'intermédiaire du site Web de l'UNESCO et autres bulletins et mécanismes dont elle dispose.
5. L'UNESCO participe, en tant que de besoin, aux réunions scientifiques, techniques et de formation organisées par le Centre régional.

Article 10 - Statut juridique, privilèges et immunités

1. Le Centre régional jouit sur le territoire de l'Inde de la personnalité morale et de la capacité juridique nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
2. Le Gouvernement applique à l'UNESCO et à ses fonctionnaires et experts, ainsi qu'aux représentants des États membres et Membres associés assistant aux réunions des organes directeurs et du Comité consultatif de programme, les dispositions de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées à laquelle il est partie depuis 1949.
3. Le Gouvernement autorise toute personne invitée à assister aux réunions des organes directeurs ou se rendant au Centre régional en mission officielle à entrer sans frais de visa sur son territoire, à y séjourner et à le quitter.

4. Les biens, avoirs et revenus du Centre régional sont exemptés de toute imposition directe. De plus, le Centre régional est exempté du paiement de tous droits ou taxes perçus sur les équipements, fournitures et matériels importés ou exportés à son usage officiel.

5. Le Centre régional peut être titulaire de comptes en n'importe quelle monnaie, détenir des fonds et devises de toute nature et les transférer librement.

6. Le Gouvernement répond à toute réclamation formulée par des tiers à l'encontre de l'UNESCO, de membres de son personnel ou d'autres personnes employées par le Centre régional et dégage l'UNESCO et les personnes susmentionnées de toute responsabilité pour les activités menées par le Centre régional en vertu du présent Accord, sauf lorsqu'il est convenu par l'UNESCO et le Gouvernement que ces réclamations ou responsabilités résultent d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de ces personnes.

Article 11 - Clauses finales

1. Le présent Accord entrera en vigueur à sa signature par les deux Parties. Il restera en vigueur pendant six ans à partir de sa date d'entrée en vigueur et pourra être reconduit pour une période de durée semblable dont conviendraient les Parties sous réserve que le renouvellement de la désignation du Centre régional en tant que centre de catégorie 2 ait été recommandé par le Conseil exécutif de l'UNESCO.

2. Le présent Accord pourra être révisé par consentement mutuel du Gouvernement et de l'UNESCO.

3. L'une ou l'autre Partie est en droit de mettre fin au présent Accord moyennant un préavis de six mois adressé par écrit à l'autre Partie.

EN FOI DE QUOI les représentants soussignés, dûment habilités, ont signé le présent Accord, fait en deux exemplaires originaux.

Pour le Gouvernement indien :

Pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture :

.....

.....

(représentant du Gouvernement)

(représentant de l'UNESCO)

(171 EX/SR.10)

11 Réactivation et renforcement des centres d'excellence en biologie, biologie moléculaire et écologie tropicale (171 EX/10 ; 171 EX/INF.20 ; 171 EX/64 Partie II ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Considérant les stratégies et recommandations qui figurent dans le document 161 EX/41, la décision 161 EX/3.2.4, le document 162 EX/18 et la résolution 30 C/83 concernant l'élaboration de programmes de sciences exactes et naturelles en vue de renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans les domaines de la science et de la technologie,

2. Soulignant la nécessité de renforcer les activités de l'UNESCO grâce à des activités d'enseignement et de formation dans les centres d'excellence établis dans la République bolivarienne du Venezuela,

3. Rappelant la responsabilité cruciale qui incombe à l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie en vue de la croissance et du développement de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes,

4. Ayant examiné les documents 171 EX/10 et 171 EX/INF.20,
5. Remercie les États membres concernés de soutenir cette initiative qui sera dans l'intérêt de la communauté scientifique régionale et internationale dans les domaines de spécialisation de chacun de ces centres, ce qui renforcera le processus d'intégration latino-américain ;
6. Invite le Directeur général à procéder à une étude de faisabilité sur le placement de ces centres internationaux sous l'égide de l'UNESCO, pour examen à sa 172e session.

(171 EX/SR.10)

12 Proposition concernant la création, sous l'égide de l'UNESCO, du centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM) à Tsukuba, Japon

(171 EX/11 et Add. et Add. Corr. ; 171 EX/64 Partie II ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 21 C/40.1 et sa décision 165 EX/5.4,
2. Rappelant en outre le plan de mise en œuvre soulignant la nécessité d'atténuer les effets des sécheresses et des inondations qui a été adopté au Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, et la déclaration ministérielle dans laquelle le troisième Forum mondial de l'eau réuni à Kyoto, Shiga et Osaka (Japon) en 2003, a insisté sur la nécessité d'entreprendre une action globale pour lutter contre les catastrophes liées à l'eau, ainsi que la résolution XVI-4 adoptée à la 16e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI), tenue du 20 au 24 septembre 2004 à Paris,
3. Ayant examiné les documents 171 EX/11 et Add. et Add. Corr.,
4. Se félicite de la proposition du Gouvernement du Japon tendant à créer le centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM) sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux directives et principes existants (21 C/36) et à la stratégie proposée pour les instituts et centres de cette catégorie (165 EX/20 et 167 EX/16) ;
5. Recommande que la Conférence générale, à sa 33e session, approuve la création du centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM) sous l'égide de l'UNESCO, et autorise le Directeur général à signer l'accord entre le Gouvernement du Japon et l'UNESCO, qui est annexé à la présente décision.

ANNEXE

**Accord entre le Gouvernement du Japon et l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en vue de la création, sous l'égide de l'UNESCO,
du Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM)**

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après dénommée "l'Organisation"),
et le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé "le Gouvernement"),

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article premier - Création

Le Gouvernement s'engage à prendre, en conformité avec les lois et règlements du Japon, les mesures nécessaires à la création au Japon, conformément aux dispositions du présent Accord, du Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ci-après dénommé "le Centre").

Article 2 - Participation

1. Le Gouvernement s'engage à prendre, en conformité avec ses lois et règlements, les mesures nécessaires pour que l'Institut de recherche en travaux publics (ci-après dénommé "l'Institut") assure la gestion du Centre conformément à l'Accord entre l'Institut et l'Organisation qui pourra être modifié d'un commun accord.

2. Le Centre fait partie intégrante de l'Institut qui jouit sur le territoire japonais de la personnalité morale et de la capacité juridique nécessaires à l'exercice de ses fonctions en conformité avec les lois et règlements du Japon ; il est au service des États membres de l'Organisation qui, en raison des problèmes qu'ils rencontrent dans le domaine des risques liés à l'eau et de leur gestion, pourraient souhaiter coopérer avec lui.

Article 3 - Objectif et fonctions

1. Le Centre a pour objectif de mener des activités de recherche, de renforcement des capacités et de création de réseaux d'information dans le domaine des risques liés à l'eau et de leur gestion aux niveaux local, national, régional et mondial, afin de prévenir ces risques, d'en atténuer les effets et de parvenir ainsi à une gestion durable et intégrée des bassins versants.

2. Afin d'atteindre l'objectif ci-dessus, le Centre a pour fonctions de :

- (a) promouvoir la recherche scientifique et mener des activités efficaces de renforcement des capacités sur les plans institutionnel et professionnel ;
- (b) créer et renforcer des réseaux d'échange d'informations scientifiques, techniques et stratégiques entre institutions et particuliers ;
- (c) mettre sur pied et coordonner des activités de recherche en coopération, en faisant notamment appel aux capacités scientifiques et professionnelles dont sont dotés les réseaux pertinents du Programme hydrologique international, (ci-après dénommé "PHI"), le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau, l'Initiative/Programme international sur les inondations ainsi que les programmes pertinents d'organisations non gouvernementales, et en y associant les institutions et les réseaux internationaux placés sous leur égide ;
- (d) organiser des cours de formation internationaux s'adressant plus particulièrement aux spécialistes et chercheurs du monde entier ;
- (e) organiser le transfert des connaissances et informations, notamment par le biais d'ateliers et de colloques internationaux, et lancer les activités nécessaires pour sensibiliser des auditoires divers, y compris le grand public ;
- (f) d'élaborer un programme ambitieux en matière de technologies de l'information et de la communication ;

- (g) offrir des services de consultation technique ;
- (h) produire des publications techniques et prendre d'autres initiatives médiatiques relatives aux activités du Centre.

3. Le Centre poursuit cet objectif et s'acquitte de ces fonctions en étroite coordination avec le PHI.

Article 4 - Conseil consultatif

Le Gouvernement et l'Organisation reconnaissent que les dispositions ci-après sont incluses dans l'Accord entre l'Institut et l'Organisation :

- (a) Il est créé un Conseil consultatif du Centre composé de six membres élus par le Conseil intergouvernemental du PHI, les autres (sept au maximum) étant nommés par le Président de l'Institut. Un représentant du Directeur général de l'Organisation devrait siéger au Conseil consultatif en tant que membre à part entière.
- (b) Le Conseil consultatif est chargé :
 - (i) de donner son avis sur le projet de plan d'activité et de budget que lui soumet le Directeur du Centre ;
 - (ii) d'examiner les rapports que lui soumet le Directeur du Centre et de le conseiller à leur sujet.
- (c) Il incombe au Président de l'Institut de se prononcer en dernier ressort sur le plan d'activité et le budget, en se fondant sur l'avis du Conseil consultatif.
- (d) Le Conseil consultatif se réunit tous les deux ans et chaque fois que nécessaire.
- (e) Le Centre remplit les fonctions de secrétariat du Conseil consultatif.

Article 5 - Personnel

Le Gouvernement et l'Organisation reconnaissent que les dispositions ci-après sont incluses dans l'Accord entre l'Institut et l'Organisation :

- (a) Le personnel du Centre est composé d'un directeur et des effectifs nécessaires à la réalisation des activités du Centre.
- (b) Le Directeur est nommé par le Président de l'Institut en consultation avec le Directeur général de l'Organisation ; il dirige les travaux du Centre.
- (c) Les effectifs du Centre incluent :
 - (i) les membres du personnel employés par le Président de l'Institut ;
 - (ii) des chercheurs ou des spécialistes nommés et/ou invités par ce dernier pour contribuer aux activités du Centre.

Article 6 - Dispositions financières

1. Le Gouvernement prend, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, les mesures qui seraient nécessaires pour que le Centre reçoive des ressources financières suffisantes.

2. Le Gouvernement et l'Organisation reconnaissent que les dispositions ci-après sont incluses dans l'Accord entre l'Institut et l'Organisation :

Les ressources du Centre sont constituées des dotations qu'il reçoit de l'Institut, ainsi que des contributions éventuelles d'autres organisations gouvernementales ou intergouvernementales, ou de toute organisation non gouvernementale, ainsi que des rémunérations qu'il perçoit pour les services qu'il dispense.

Article 7 - Contribution de l'Organisation

1. L'Organisation fournit une assistance technique et administrative pour la création du Centre et pour son fonctionnement, y compris l'élaboration de ses programmes à court, moyen et long terme.
2. Conformément aux politiques pertinentes du Conseil intergouvernemental du PHI, l'Organisation peut confier au Centre l'exécution d'activités relatives aux risques liés à l'eau et à leur gestion, et peut lui octroyer un soutien dans le cadre de chaque programme et budget ordinaire, notamment pour le renforcer pendant la phase de démarrage.
3. L'Organisation présente le Centre aux entités financières internationales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux États membres et encourage ces derniers à fournir une aide financière et une assistance technique et à proposer des projets adéquats pour le Centre ; elle facilite les contacts avec les autres organisations internationales dont l'activité intéresse les fonctions du Centre.
4. L'Organisation fournit au Centre les publications du PHI et d'autres matériels pertinents, et diffuse des informations sur les activités du Centre par le biais du site Web du PHI et d'autres moyens à sa disposition.
5. L'Organisation participe, en tant que de besoin, aux réunions scientifiques, techniques et de formation organisées par le Centre.

Article 8 - Clauses finales

1. Le présent Accord entrera en vigueur à sa signature par le Gouvernement et l'Organisation. Il demeurera en vigueur jusqu'à la fin de la cinquième année suivant la signature et pourra être renouvelé pour une période de durée semblable dont conviendraient le Gouvernement et l'Organisation.
2. Le présent Accord pourra être révisé d'un commun accord par le Gouvernement et l'Organisation.
3. L'une ou l'autre Partie est en droit de mettre fin au présent Accord moyennant un préavis de six mois adressé par écrit à l'autre Partie.

EN FOI DE QUOI, les représentants soussignés, dûment habilités, ont signé le présent Accord en deux exemplaires originaux.

Pour le Gouvernement japonais :

Pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture :

.....

.....

(représentant du Gouvernement)

(représentant de l'Organisation)

(171 EX/SR.10)

13 Information sur une proposition concernant l'octroi du statut d'institut sous l'égide de l'UNESCO à l'Instituto de Matematica Pura e Aplicada (IMPA) au Brésil (171 EX/INF.3 ; 171 EX/64 Partie II ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 171 EX/INF.3,
2. Prend note de son contenu.

(171 EX/SR.10)

Sciences sociales et humaines

14 **Rapport du Directeur général sur une stratégie intersectorielle concernant la philosophie** (171 EX/12 et Corr. (anglais seulement) ; 171 EX/64 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 169 EX/3.6.3,
2. Ayant examiné le document 171 EX/12,
3. Considérant la nécessité d'une réponse collective aux défis mondiaux existants et qui se font jour,
4. Réaffirmant l'engagement de l'UNESCO à encourager la coopération intellectuelle internationale en vue de promouvoir le dialogue entre les civilisations et la paix,
5. Remercie l'UNESCO des efforts qu'elle déploie dans ses activités consacrées à la promotion de la réflexion philosophique et à la mise en évidence du rôle des différents systèmes philosophiques ;
6. Invite le Directeur général à mettre en œuvre la stratégie intersectorielle concernant la philosophie contenue dans le document 171 EX/12 dans le cadre d'une étroite coopération intersectorielle, spécialement avec le Secteur de l'éducation, et en collaboration avec les partenaires intéressés, en particulier les commissions nationales pour l'UNESCO.

(171 EX/SR.10)

15 **Proclamation d'une journée mondiale de la philosophie**

(171 EX/48 Rev. ; 171 EX/INF.12 ; 171 EX/64 Partie I ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule dans son article 26 que "Toute personne a droit à l'éducation" (paragraphe 1) et que "L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine (...). Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux (...) pour le maintien de la paix" (paragraphe 2),
2. Rappelant en outre l'Acte constitutif de l'UNESCO qui souligne que "les États signataires de cette Convention, résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances, décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives",
3. Conscient du rôle éminent joué par la philosophie pour le développement de l'humanité,
4. Convaincu de l'importance de la philosophie et préoccupé par la nécessité de protéger l'humanité du double danger de l'obscurantisme et de l'extrémisme,

5. Rappelant le rôle fondamental de la philosophie dans la promotion de la tolérance et de la paix,
6. Soulignant que l'UNESCO a pour ambition d'imprégner l'opinion publique de notions morales et philosophiques de nature à renforcer le respect de la personne humaine, l'amour de la paix, la solidarité et l'attachement à un idéal de culture,
7. Rappelant que l'UNESCO a notamment pour buts de favoriser le progrès des études philosophiques, de soutenir les activités des associations, universités et de toute institution à but similaire, et d'encourager les échanges internationaux et les publications dans ce domaine, notamment par l'organisation de la Journée de la philosophie à l'UNESCO qui est célébrée depuis 2002 au Siège de l'Organisation et dans plus de 70 États membres,
8. Ayant examiné le document 171 EX/48 Rev.,
9. Demande instamment aux États membres :
 - (a) de poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir la philosophie au sein de leur pays ;
 - (b) de s'associer à la proclamation d'une journée mondiale de la philosophie pour entériner la place traditionnelle de cette discipline dans la vie de la cité, afin qu'elle poursuive sa vocation universelle au service de la diversité culturelle et de la paix dans le monde ;
 - (c) de renforcer l'enseignement de cette discipline dans leur pays, et d'encourager les initiatives d'activités philosophiques émanant des différents partenaires au sein de la discipline ;
 - (d) de s'appuyer sur les orientations définies par l'UNESCO, telles que la stratégie intersectorielle concernant la philosophie, et de les promouvoir dans le cadre de la coopération internationale sur les questions relatives à l'éducation philosophique ainsi qu'auprès de la communauté scientifique ;
10. Prend note des conclusions de l'étude de faisabilité présentée par le Directeur général sur la célébration d'une journée mondiale de la philosophie (document 171 EX/INF.12) qui indique les résultats attendus et donne l'assurance qu'il n'y aura pas d'incidences financières supplémentaires pour le budget ordinaire de l'UNESCO ;
11. Recommande à la Conférence générale de proclamer, à sa 33e session, le troisième jeudi de novembre de chaque année "Journée mondiale de la philosophie" ;
12. Recommande à la Conférence générale de prier l'Assemblée générale des Nations Unies de s'associer à cette célébration et d'encourager tous les États membres de l'ONU à le faire.

(171 EX/SR.10)

16 Rapport du Directeur général sur l'élaboration d'une déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique (171 EX/13 ; 171 EX/INF.13 ; 171 EX/64 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 170 EX/3.5.1,
2. Ayant présent à l'esprit le calendrier pour l'élaboration de la déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique qu'il a approuvé à sa 169e session (169 EX/Déc., 3.6.2),
3. Ayant examiné le document 171 EX/13,
4. Reconnaît la complexité du sujet traité et l'utilité des échanges de vues tenus lors de la première réunion intergouvernementale d'experts (Paris, 4-6 avril 2005) et note qu'il est nécessaire de poursuivre des débats approfondis entre les États membres sur des questions fondamentales telles que la portée de la future déclaration, ses destinataires et la définition de la bioéthique ;
5. Conscient du rôle crucial que les experts gouvernementaux ont à jouer dans le processus d'élaboration de la déclaration, se félicite de leur volonté de s'engager dans un processus de négociation constructif sur les différentes positions en présence ;
6. Prend note des recommandations de la quatrième session du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) en ce qui concerne l'élaboration de la déclaration ;
7. Remercie et félicite le Comité international de bioéthique (CIB) et son Groupe de rédaction pour le travail accompli ;
8. Prend acte de l'Avant-projet élaboré par le CIB qui figure en annexe au document 171 EX/13 et considère qu'il constitue une base pour les négociations gouvernementales destinées à mettre au point le projet de déclaration ;
9. Considère que les experts gouvernementaux, lors de la réunion de juin 2005, devraient préparer et présenter un projet au Directeur général en vue de sa transmission à la 33e session de la Conférence générale, en octobre 2005.

(171 EX/SR.10)

Culture

17 Rapport du Directeur général sur une stratégie propre à faciliter la restitution de biens culturels volés ou exportés illicitement (171 EX/14 et Add. ; 171 EX/64 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/38,
2. Ayant examiné les documents 171 EX/14 et Add.,

3. Prenant note en particulier des recommandations n° 3 et 4 adoptées à sa 13e session par le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, annexées au document 171 EX/14 Add.,
4. Invite le Directeur général à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la 33e session de la Conférence générale un point relatif à une stratégie propre à faciliter la restitution de biens culturels volés ou exportés illicitement ;
5. Invite en outre le Directeur général à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la 33e session de la Conférence générale un point relatif à la question des objets culturels déplacés en relation avec la seconde guerre mondiale.

(171 EX/SR.10)

18 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 32 C/39 et de la décision 170 EX/3.6.1

(171 EX/15 ; 171 EX/64 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/39 et la décision 170 EX/3.6.1, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
3. Ayant examiné le document 171 EX/15 concernant Jérusalem,
4. Remercie vivement le Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la vieille ville de Jérusalem en application de la résolution 32 C/39 de la Conférence générale et de la décision 170 EX/3.6.1 du Conseil exécutif et réitère sa préoccupation face aux obstacles à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la vieille ville de Jérusalem ;
5. Félicite le Directeur général pour la tenue de la première réunion du Comité international d'experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, les 26 et 27 janvier 2005 au Siège de l'UNESCO, l'invite à poursuivre ses efforts en vue d'établir un plan d'action conforme aux lignes directrices établies par ce Comité et invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la vieille ville de Jérusalem ;
6. Invite en outre les parties concernées à coopérer avec l'UNESCO pour la mise en œuvre du plan d'action et réitère son appel aux États membres afin qu'ils contribuent financièrement à la bonne exécution de ce plan d'action ;

7. Encourage le Directeur général à intensifier ses efforts en vue de l'établissement d'un centre de sauvegarde des manuscrits islamiques dans la Madrassa al-Ashrafiyah à l'intérieur de l'Esplanade des mosquées (al-Haram al-Sharif) ;
8. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 172e session.

(171 EX/SR.10)

19 Rapport du Directeur général sur l'état d'avancement du projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques
(171 EX/44 ; 171 EX/INF.18 ; 171 EX/64 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/34 et la décision 169 EX/3.7.2,
2. Ayant examiné le document 171 EX/44,
3. Ayant été informé des résultats des deux sessions de la réunion intergouvernementale d'experts de catégorie II concernant l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, tenues à Paris du 20 au 25 septembre 2004 et du 31 janvier au 11 février 2005,
4. Prenant acte des progrès accomplis au cours de ces sessions et notant la recommandation adoptée par les experts à la deuxième session de la réunion intergouvernementale,
5. Demande au Directeur général de poursuivre ses efforts en vue d'avancer la préparation d'un avant-projet de convention internationale ;
6. Autorise le Directeur général à convoquer une troisième session de la réunion intergouvernementale d'experts afin de poursuivre le travail sur l'avant-projet de convention ;
7. Prie le Directeur-général de lui rendre compte, à sa 172e session, des progrès accomplis au cours de la troisième session de la réunion intergouvernementale sur l'avant-projet de convention.

(171 EX/SR.10)

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2006-2007 (33 C/5)

20 Examen du Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5) et recommandations du Conseil exécutif (171 EX/INF.5 ; 171 EX/INF.6 ; 171 EX/INF.19 ; 171 EX/INF.21 ; 171 EX/64 Partie I ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5) établi par le Directeur général et présenté au Conseil exécutif conformément à l'article VI.3 (a) de l'Acte constitutif,
2. Rappelant la Déclaration du Millénaire que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée en septembre 2000 (résolution 55/2 de l'Assemblée) et qu'elle réexaminera à sa réunion au sommet, du 14 au 16 septembre 2005,
3. Réaffirmant toutes les dispositions de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4 approuvé),
4. Rappelant la décision 170 EX/4.1,
5. Rappelant en outre la résolution 57/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD),
6. Conscient des diverses initiatives et propositions de réforme actuellement examinées par les Nations Unies et, à ce propos, soulignant qu'il importe de poursuivre le processus de réforme de l'UNESCO,

I

L'UNESCO et la réforme du système des Nations Unies

7. Se félicite de ce que les stratégies et l'action relatives au programme soient, dans l'ensemble du 33 C/5, expressément orientées vers la Déclaration du Millénaire, les objectifs de développement convenus au plan international qui y sont énoncés et les autres objectifs internationalement approuvés qui relèvent des domaines de compétence de l'UNESCO, une importance particulière étant accordée au but central consistant à réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015 ;
8. Souligne la nécessité continue d'articuler et d'aligner plus clairement l'action de l'UNESCO sur ces objectifs en vue d'obtenir des résultats concrets, en particulier au niveau des pays, dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;
9. Décide que les caractéristiques et les avantages comparatifs principaux de l'UNESCO en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies doivent être clairement explicités et pris en compte dans la prochaine Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), sur la base des dispositions de l'Acte constitutif qui n'ont jamais été plus pertinentes que dans le monde actuel ;
10. Exprime sa satisfaction de la stratégie de l'UNESCO visant à concentrer ses activités sur les domaines qui constituent sa mission fondamentale et se félicite des progrès accomplis dans cette direction, tels qu'ils ressortent du 33 C/5 ;

11. Affirme que l'UNESCO doit continuer de protéger et de promouvoir sa responsabilité première concernant sa mission fondamentale, félicite le Directeur général des efforts qu'il déploie à cet égard, encourage les efforts concertés et la coopération des autres organisations du système des Nations Unies pour assumer cette responsabilité en évitant les doubles emplois et en renforçant la complémentarité, et, à cette fin, souligne qu'il importe que, dans le fonctionnement des mécanismes de coordination des Nations Unies, les missions fondamentales des institutions spécialisées soient pleinement prises en compte, sur un pied d'égalité avec celles des fonds et programmes des Nations Unies ;
12. Se félicite à cet égard de ce que, selon le Directeur général, l'UNESCO est en train d'intensifier sa contribution aux activités du système des Nations Unies aux niveaux tant mondial qu'à celui des pays, notamment dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) et du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) ainsi que des équipes de pays des Nations Unies, et encourage le Directeur général à poursuivre résolument dans cette voie, qui vise également à améliorer l'efficacité et l'harmonisation des activités du système des Nations Unies en faveur du développement durable des États membres ;

II

Renforcement de l'action concernant certaines questions fondamentales

13. Rappelle les cinq fonctions de l'UNESCO énoncées dans la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (paragraphe 30 du 31 C/4) et souligne la nécessité de renforcer la constitution de capacités humaines et constitutionnelles dans les États membres dans tous les domaines de compétence de l'Organisation ;
14. Souligne que la fonction d'organisme normatif nécessite une attention systématique à tous les stades, notamment pour établir un équilibre entre les apports des experts et les apports intergouvernementaux au cours de la phase préparatoire d'élaboration d'une convention ou d'un instrument normatif afin de laisser un délai suffisant pour le processus de négociation ainsi que pour les consultations dans les pays, de façon à améliorer la maîtrise nationale et les perspectives de ratification, et rappelle à cet égard le paragraphe 17 de sa décision 170 EX/4.1 ;
15. Affirme qu'il est nécessaire d'intégrer pleinement les besoins et les nécessités de l'Afrique, des pays les moins avancés (PMA), des femmes et des jeunes dans l'ensemble des programmes de l'Organisation conformément aux dispositions de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4 approuvé) et invite instamment le Directeur général à faire en sorte que ces nécessités soient pleinement prises en compte dans les plans de travail se rapportant au 33 C/5 ;
16. Est conscient du rôle déterminant que jouent les femmes dans la réalisation des objectifs stratégiques de l'UNESCO et dans la poursuite des objectifs de développement convenus au plan international, et demande instamment de donner aux femmes les moyens de contribuer de façon plus efficace à la mise en œuvre du programme, notamment par une participation accrue aux processus décisionnels ;

17. Prie le Directeur général d'intensifier les efforts déployés pour intégrer les besoins des femmes en vue de parvenir à l'autonomisation de celles-ci et à l'égalité entre les sexes et, en particulier, de poursuivre l'objectif de développement internationalement convenu de la parité entre les sexes à tous les niveaux d'éducation, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire ;
18. Prie instamment l'UNESCO de tirer pleinement parti de la créativité des femmes et spécifiquement de leurs contributions à la science et à la société du savoir pour lutter contre la pauvreté, l'analphabétisme et la menace du VIH/sida qui touchent les femmes de façon disproportionnée, d'intensifier l'éducation pour mettre fin à la violence contre les femmes et de favoriser dans toutes ces initiatives les actions de solidarité associant des femmes du Nord et du Sud ;
19. Demande au Directeur général de prendre en compte les besoins des jeunes qui sont la génération de demain, de répondre à leurs attentes et à leurs idées, de leur donner les moyens de participer en tant que partenaires à l'action de l'Organisation dans tous ses domaines de compétence, et de leur permettre d'apporter une contribution concrète, notamment dans le cadre de partenariats et, à cet égard, se félicite de l'institutionnalisation du Forum des jeunes qui précède la Conférence générale ;
20. Prie le Directeur général de mettre en place des programmes de perfectionnement et de formation du personnel qui favorisent l'intégration des problématiques relatives aux femmes et à la parité ainsi qu'aux jeunes, en faisant appel au budget de formation de l'Organisation ;
21. Insiste sur le mandat et la responsabilité uniques de l'UNESCO s'agissant de favoriser un dialogue entre les civilisations et entre les cultures en vue de promouvoir la paix, la compréhension entre les peuples et une meilleure connaissance réciproque de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse et, à cette fin, prie le Directeur général d'intensifier en 2006-2007 les actions concrètes dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, en y associant plus largement les femmes et les jeunes, et d'inclure les approches interdisciplinaires appropriées dans la prochaine Stratégie à moyen terme (34 C/4), en gardant à l'esprit le document 171 EX/40 sur le dialogue entre les peuples et les domaines d'intervention indiqués dans l'ensemble du 33 C/5 ;
22. Recommande que le 33 C/5 inclue des actions visant à promouvoir le dialogue entre les populations autochtones et avec elles, qui s'inscrivent dans le cadre du suivi de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) et mettent l'accent sur une éducation qui intègre les spécificités culturelles et linguistiques - dans l'esprit de l'Éducation pour tous et des autres objectifs de développement convenus au plan international - ainsi que sur la préservation et la protection du patrimoine matériel et immatériel des populations autochtones ;
23. Souligne le rôle important de l'UNESCO dans les situations d'après-conflit et d'après-catastrophe naturelle et recommande que, dans le 33 C/5, des références explicites soient faites dans les différents grands programmes concernés aux résolutions de la Conférence générale et décisions du Conseil exécutif pertinentes, en particulier les résolutions de la Conférence générale 32 C/50, 51 et 52 relatives à l'Angola, à la Côte d'Ivoire et à la République démocratique du Congo, respectivement, ainsi que les décisions du Conseil exécutif 170 EX/9.2 sur l'Afghanistan et 170 EX/9.4 sur l'Iraq ;

III

Le processus de réforme

24. Note avec satisfaction la nette avancée du processus de réforme et demande que la mise en œuvre des mesures de gestion du changement soit encore renforcée ;

Concentration et hiérarchisation du programme

25. Se félicite de la concentration et du recentrage du programme tels qu'ils ressortent du 33 C/5, mais estime souhaitable que les priorités soient davantage et continuellement affinées, et reliées à des objectifs, résultats escomptés, calendriers et clauses d'extinction clairs, ces dernières étant elles-mêmes fondées sur des résultats escomptés et des calendriers bien définis, et appuyées sur des évaluations ;
26. Note que le cycle révisé de gestion du programme du Secrétariat représente un cadre global commun reliant le Siège, les bureaux hors Siège et les instituts, prie le Directeur général d'établir, dans le cadre du processus de décentralisation, une hiérarchie précise des responsabilités en matière de gestion garantissant un ciblage efficace de toutes les activités de programme et l'invite, dans le cadre de la préparation de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), à proposer une vision de ce que seraient à l'avenir un partage et un équilibre optimaux des fonctions des bureaux multipays, des bureaux régionaux, des instituts et du Siège ;

Programmation, gestion et suivi axés sur les résultats (RBM)

27. Prend acte des progrès réalisés dans la mise en place de la programmation, de la gestion et du suivi axés sur les résultats (RBM) à l'UNESCO, prie le Directeur général d'accorder une attention particulière à l'intégration des facteurs qualité dans la formulation des résultats et des indicateurs de performance ainsi que dans les évaluations d'impact, et d'intensifier la formation du personnel à la RBM en faisant appel au budget de formation de l'Organisation, et souligne la nécessité d'évoluer vers une approche de budgétisation axée sur les résultats (RBB) qui fera ressortir les dépenses de personnel, dans la présentation du 34 C/5 ;

Décentralisation

28. Félicite le Directeur général de son engagement en faveur de la décentralisation, prend acte des progrès réalisés jusqu'à présent et l'invite à aller plus loin dans la définition de sa stratégie, en ce qui concerne notamment l'autorité et les responsabilités des bureaux hors Siège, dans le cadre de la structure et du processus décisionnel du programme de l'UNESCO, à continuer d'appliquer sa stratégie de manière souple et à mettre en œuvre des mesures axées sur l'harmonisation, dans le cadre du système des Nations Unies ;
29. Prie le Directeur général d'affecter des spécialistes de rang suffisamment élevé et ayant les compétences requises dans les bureaux hors Siège, de faire davantage appel à la solution économique que représente le recours à des experts nationaux et d'encourager une plus grande participation des commissions nationales à la mise en œuvre du programme et à la prise des décisions correspondantes, sur la base de consultations avec les bureaux hors Siège concernés ;

Commissions nationales

30. Reconnait que les commissions nationales, intégrées à la structure de l'UNESCO en tant qu'éléments constitutifs, confèrent une visibilité à l'UNESCO dans les États membres, représentent un mécanisme de mise en œuvre des programmes de l'UNESCO aux niveaux national et international, ont une fonction de coordination au niveau national dans les domaines de compétence de l'UNESCO, en étroite coopération avec les bureaux hors Siège de l'Organisation et le Siège, et représentent, dans cette fonction, un modèle unique dans le système des Nations Unies pour ce qui est de la coopération avec la société civile et autres parties prenantes ;
31. Prie le Directeur général de veiller à ce que, au sein de la structure du Secrétariat, l'unité administrative chargée des commissions nationales bénéficie d'une marge de manœuvre et d'une flexibilité opérationnelles suffisantes pour répondre aux besoins desdites commissions dans l'exercice de leurs fonctions ;

Stratégie des ressources humaines

32. Prend note de la présentation d'une stratégie à moyen/long terme en matière de ressources humaines, qui met notamment l'accent sur les perspectives de carrière et les compétences du personnel (document 171 EX/6 (Partie I)), se félicite de ce que le Directeur général ait annoncé, dans le 33 C/5, que le même rythme d'incorporation de jeunes cadres que dans le 32 C/5 serait maintenu et demande au Directeur général, lorsqu'il se penchera sur la question du renouvellement du personnel, de prêter une attention particulière aux perspectives de carrière des jeunes cadres ;

Ressources extrabudgétaires

33. Se félicite de la présentation des ressources extrabudgétaires faite dans le 33 C/5, qui en facilite l'examen global, réaffirme la nécessité de veiller à ce que les activités financées par des ressources extrabudgétaires soient pleinement conformes aux priorités du Programme ordinaire, souligne qu'il faut déterminer clairement la contribution des ressources extrabudgétaires aux résultats escomptés correspondants et demande au Directeur général de fournir régulièrement des informations sur les ressources extrabudgétaires dans ses rapports sur la mise en œuvre du programme, ainsi que des informations sur la stratégie générale de mobilisation et d'utilisation des ressources budgétaires, dont des mesures permettant de mieux prévoir l'obtention de telles ressources et d'améliorer la transparence des mécanismes employés et des résultats obtenus ;

Visibilité et information du public

34. Engage le Directeur général et invite les États membres à promouvoir plus vigoureusement la visibilité et la présence de l'UNESCO à travers le monde, s'agissant de sa mission fondamentale et de ses programmes prioritaires, et à mettre au point des messages s'adressant spécifiquement à des groupes cibles bien définis en faisant pleinement usage de tous les outils et toutes les approches - en particulier, l'excellent portail Web de l'UNESCO, les communiqués de presse, les avis aux médias, les publications, les vidéos et les photographies - afin d'inciter à une mobilisation et une sensibilisation publiques très larges à l'égard des questions qui sont à son programme ;

IV

Grands programmes

Grand programme I - Éducation

35. Affirme que l'éducation est au cœur du mandat de l'UNESCO, l'Éducation pour tous (EPT) et les six objectifs qui lui ont été assignés à Dakar étant reconnus par tous comme une priorité en faveur de laquelle l'UNESCO doit jouer un rôle de tout premier plan en tant qu'institution chef de file dans la coordination du mouvement mondial pour l'EPT qui vise à promouvoir la qualité à tous les niveaux de l'éducation ;
36. Recommande d'inclure dans le 33 C/5 des mesures visant à donner suite aux dispositions suivantes de la décision 171 EX/7 libellée comme suit :

"Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 170 EX/3.4.2 (I),
2. Ayant examiné les documents 171 EX/8 et Corr.,
3. Remercie le Directeur général des efforts déployés pour assurer le suivi de l'examen stratégique de l'EPT ;
4. Prend note des résultats des consultations initiales menées avec les principaux partenaires en vue de faciliter l'établissement d'une "cartographie" générale des contributions présentes et à venir de chaque partenaire visant à atteindre les objectifs de l'EPT et les Objectifs du Millénaire pour le développement en rapport avec l'éducation ;
5. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations et le dialogue de haut niveau avec les principaux partenaires internationaux, en particulier la Banque mondiale, le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP, afin de parvenir à un accord sur les rôles, responsabilités et contributions spécifiques de chacun pour la période 2005-2015 en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT ;
6. Demande aux États membres d'insister, par l'intermédiaire des organes directeurs concernés, auprès des principaux partenaires internationaux afin qu'ils respectent pleinement le cadre de coordination et de coopération interinstitutions pour la réalisation des objectifs de l'EPT dont l'UNESCO assure la coordination en tant que chef de file ;
7. Demande en outre au Directeur général de préparer, sur la base de ces consultations et des consultations avec le Groupe de travail et le Groupe de haut niveau sur l'EPT, un plan d'action global concis, y compris pour la mobilisation des ressources, en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT, plan qui devra être présenté au Conseil exécutif à sa 174e session ;
8. Demande aussi au Directeur général d'élaborer un cadre de gestion pour un programme en matière d'éducation, décentralisé et axé sur les résultats, qui fasse ressortir les contributions spécifiques de l'UNESCO, y compris celles de ses instituts et unités hors Siège, aux niveaux international, régional et national, notamment en matière de renforcement des capacités des États membres ;

9. Encourage le Directeur général à envisager les modifications organisationnelles appropriées qui pourraient être nécessaires afin d'appliquer le cadre de gestion mentionné ci-dessus ;
10. Prie également le Directeur général de veiller à ce que les quatre objectifs stratégiques et les plans d'application correspondants figurant dans la stratégie de l'EPT pour 2005-2015 prennent corps en conformité avec le plan global à mesure que celui-ci se déploiera, et d'une manière compatible avec le cadre de gestion ;
11. Réaffirme que c'est au niveau des pays que se situe le cœur des activités d'EPT, souligne qu'une ferme direction nationale ainsi qu'une capacité d'action nationale sont essentielles pour atteindre les objectifs de Dakar qui devraient être intégrés dans des cadres nationaux de développement et de réduction de la pauvreté, et insiste sur la nécessité pour la communauté internationale d'honorer les engagements qu'elle a pris à Dakar et qui sont explicités dans le Consensus de Monterrey, en augmentant sensiblement son assistance, en assurant une meilleure cohérence entre les donateurs et en alignant l'aide sur les stratégies de développement national impulsées par les pays ;
12. Prie en outre le Directeur général de tenir le Conseil exécutif régulièrement informé des ressources extrabudgétaires supplémentaires qui seraient nécessaires pour que l'Organisation applique de manière efficace sa stratégie et ses plans pour l'EPT, y compris ceux établis au niveau régional." ;
37. Appuie vigoureusement les trois initiatives principales proposées par le Directeur général, à savoir l'Initiative d'alphabétisation pour accéder à l'autonomie (LIFE), l'Initiative sur la formation des enseignants en Afrique subsaharienne et l'Initiative mondiale VIH/sida et éducation que le Comité des organisations coparrainantes de l'ONUSIDA a chargé l'UNESCO de piloter ;
38. Souligne la mission particulière qui incombe à l'UNESCO s'agissant de promouvoir l'éducation des femmes et des filles et d'aider les pays à atteindre l'objectif fixé dans la Déclaration du Millénaire de l'ONU, à savoir parvenir à la parité entre les sexes à tous les niveaux de l'éducation d'ici à 2015 ;
39. Note que "l'alphabétisation particulièrement axée sur l'éducation des populations rurales" est le thème choisi pour la cinquième réunion du Groupe de haut niveau sur l'EPT (Beijing, 28-30 novembre 2005) et souligne que l'UNESCO devrait porter une attention particulière à l'éducation rurale, qui est essentielle pour la réalisation des six objectifs de Dakar et des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) ;
40. Prie le Directeur général d'inscrire dans le 33 C/5 le soutien aux pays de l'E-9 en tant qu'activité phare, en fournissant des informations sur les mesures proposées pour donner suite aux décisions adoptées à la cinquième réunion ministérielle des pays de l'E-9 (Le Caire, 19-21 décembre 2003), ainsi qu'un récapitulatif de toutes les initiatives envisagées dans ces pays au titre du grand programme I, comportant un montant indicatif des crédits, des résultats escomptés et des indicateurs de performance ;

41. Souligne l'importance de la formation technique et professionnelle et recommande l'ajout, au paragraphe (a) (ii) de la résolution proposée au paragraphe 01410 du 33 C/5, des mots suivants : "en prenant en compte l'importante contribution du Centre UNEVOC de Bonn à la réalisation de ces activités" ;
42. Prie le Directeur général de renforcer notablement l'action de l'UNESCO visant à assurer la mise en oeuvre effective de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) grâce à une approche holistique et intersectorielle, en agissant à cette fin en étroite coopération avec d'autres organisations du système des Nations Unies, les États membres et la société civile, et insiste sur la nécessité de faire ressortir plus clairement l'importance de la Décennie dans l'ensemble du 33 C/5 ;
43. Accueille avec satisfaction les propositions du Directeur général concernant l'enseignement supérieur (sous-programme 1.4.2) et la formation des enseignants en Afrique (sous-programme 1.2.3) et reconnaît que le développement des capacités grâce à la formation des enseignants est déterminant pour la réussite des efforts en faveur des objectifs de l'EPT et fait partie intégrante d'une éducation de qualité ;
44. Prie le Directeur général d'inclure parmi les activités du grand programme I et du grand programme IV, et en particulier des sous-programmes 1.3.1 et 4.2.3, des actions destinées à assurer, dans les limites des ressources financières existantes, le suivi de la Conférence mondiale sur l'éducation artistique ; recommande de modifier en conséquence l'alinéa (a) (i) de la résolution proposée au paragraphe 01310 comme suit : "l'épanouissement de toute la personne, y compris les aspects éducation physique et santé et éducation artistique, et l'acquisition", de modifier l'alinéa (a) (ii) de la résolution proposée au paragraphe 04230 comme suit : "de promouvoir les arts, en étroite coopération avec les ONG spécialisées, notamment en contribuant au suivi de la Conférence mondiale sur l'éducation artistique" et de compléter, selon qu'il conviendra, les résultats escomptés figurant au paragraphe 04232 à la lumière des retombées de la Conférence mondiale ;
45. Recommande d'inclure, au paragraphe 01611, le Yémen au nombre des pays où est mis en oeuvre le projet transversal "Améliorer, dans les États arabes, les compétences socioéconomiques des jeunes défavorisés" ;

Grand programme II - Sciences exactes et naturelles

46. Se déclare satisfait des propositions faites par le Directeur général au sujet de la priorité principale "L'eau et les écosystèmes associés" et souligne que c'est là un domaine où l'UNESCO doit maintenir et renforcer ses avantages comparatifs en tant que chef de file pour le système des Nations Unies ;
47. Appuie les propositions du Directeur général qui concernent le sous-programme "Les sciences écologiques et les sciences de la terre au service du développement durable" et souligne la fonction cruciale de ce sous-programme en particulier pour les pays en développement ;
48. Demande au Directeur général d'allouer, dans les plans de travail, des ressources suffisantes aux activités relatives aux sciences de la terre, et en particulier au Programme international de géosciences (PICG) ;

49. Appuie l'action de l'UNESCO visant à se préparer aux catastrophes, notamment aux tsunamis, et à en atténuer les conséquences ;
50. Approuve vigoureusement à cet égard la proposition faite par le Directeur général de contribuer, par l'intermédiaire de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), à ce que soient mis en place, en coopération, de solides systèmes d'alerte aux tsunamis dans l'océan Indien et d'autres régions, en veillant à améliorer leur fiabilité en vue de réduire au minimum le taux des fausses alertes ;
51. Appuie vivement les travaux de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), du Programme hydrologique international (PHI), du Programme international de géosciences (PICG) et du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et invite le Directeur général à faciliter les synergies et à accroître l'efficacité opérationnelle ;
52. Recommande que, dans la résolution proposée au paragraphe 02120, les mots suivants soient insérés à la fin de l'alinéa (b) (ii) "de piloter le processus qui devra aboutir à la proclamation d'une année internationale de la planète Terre et d'assurer à l'UNESCO le rôle de chef de file dans la phase d'application", et d'ajouter au paragraphe 02124, parmi les résultats escomptés à la fin de l'exercice, le nouveau résultat escompté suivant : "Proclamation d'une année internationale de la planète Terre par l'Assemblée générale des Nations Unies" ;
53. Recommande que, dans la résolution proposée au paragraphe 02210, alinéa (v), l'expression "et par la culture de la maintenance" soit supprimée, qu'un nouvel alinéa (vi) libellé comme suit soit ajouté : "d'aider au renforcement des capacités de gestion des actifs matériels pour l'élimination de la pauvreté et le développement durable grâce à la culture de la maintenance", et que les alinéas suivants soient renumérotés en conséquence ;
54. Recommande en outre que dans les "approches stratégiques" l'expression ci-après soit insérée après l'expression "culture de la maintenance" : "en tant qu'activité intersectorielle concernant les grands programmes I et V" et que le nouveau résultat escompté soit ajouté au paragraphe 02213 comme suit : "Amélioration des capacités de gestion des actifs matériels" assorti des indicateurs de performance suivants : (i) capacités renforcées grâce au Centre régional africain pour la culture de la maintenance à l'Institut de technologie de Dar es-Salaam ; (ii) programmes de formation et manuels sur la culture de la maintenance élaborés ; (iii) séminaires et ateliers de sensibilisation et de prise de conscience sur la culture de la maintenance organisés ; (iv) formulation de contenus pour l'intégration de la culture de la maintenance dans les programmes scolaires ;
55. Souligne le rôle important que le Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), en tant qu'activité phare de l'UNESCO dont l'objectif principal est de renforcer durablement les capacités en sciences et enseignement des sciences grâce à la coopération internationale et régionale, est appelé à jouer dans l'accomplissement d'une des missions fondamentales de l'UNESCO ;

56. Se félicite des nouvelles propositions visant à développer de manière holistique les activités de l'UNESCO en matière de renforcement des capacités techniques pour des résultats à long terme, en particulier dans les domaines des activités liées à l'eau, de l'enseignement des sciences fondamentales et des mathématiques, et des sciences de l'ingénieur et de la technologie à l'appui du développement durable, et souhaite une action intersectorielle efficace à cet égard, en s'appuyant également sur les mesures déjà envisagées au paragraphe 08109 dont le libellé devrait être modifié compte tenu des trois domaines évoqués plus haut ;
57. Demande au Directeur général, à l'appui des activités de renforcement des capacités, d'utiliser la contribution des instituts et centres de l'UNESCO de catégorie 1, des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO et d'autres centres d'excellence associés à l'UNESCO ;

Grand programme III - Sciences sociales et humaines

58. Approuve les propositions contenues dans le grand programme III concernant la priorité principale "Éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique" ;
59. Recommande de supprimer, à l'alinéa (vi) de la résolution proposée au paragraphe 03110, les mots "... une déclaration universelle sur des principes éthiques relatifs à l'environnement ..." compte tenu de la discussion qui a eu lieu à la quatrième session de la COMEST, et de modifier en conséquence le deuxième paragraphe de la section consacrée aux approches stratégiques ;
60. Se félicite de l'adoption de la stratégie intersectorielle concernant la philosophie telle qu'elle figure dans le document 171 EX/12 et demande au Directeur général de mettre en œuvre cette stratégie grâce à une coopération intersectorielle efficace, en particulier avec le grand programme I, et en partenariat avec les commissions nationales pour l'UNESCO et les parties intéressées ;
61. Recommande qu'au paragraphe 03210, dans l'encadré sur la nouvelle activité phare "Coalition internationale de villes contre le racisme et la discrimination", il soit fait référence, au troisième paragraphe, à la nécessité "de concevoir régionalement des démarches appropriées lorsque les coalitions seront formées en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, dans les États arabes et dans la région Amérique latine et Caraïbes" ;
62. Demande au Directeur général de prendre des mesures destinées à améliorer la visibilité du programme MOST ainsi que la mobilisation de ressources extrabudgétaires supplémentaires pour ses activités ;
63. Recommande qu'au paragraphe 03213, le premier résultat escompté soit modifié comme suit : "Nouveaux mécanismes mis en place pour combattre diverses formes de racisme, de discrimination, de xénophobie, d'intolérance et d'exclusion" ;
64. Recommande en outre qu'au paragraphe 03122 le dernier résultat escompté soit modifié comme suit : "Recherches sur les nouvelles formes de la violence, y compris le terrorisme, et les nouveaux besoins en matière d'éducation à la paix achevées", et que les indicateurs de performance correspondants soient modifiés comme suit : "Études diverses sur les nouvelles formes de la violence, y compris le terrorisme" et "Publication de cahiers sur les nouvelles formes de la violence, y compris le terrorisme" ;

Grand programme IV - Culture

65. Souligne que le programme relatif à la culture est un élément constitutif de la mission fondamentale de l'UNESCO et un atout majeur pour la pertinence et la visibilité de l'action de l'Organisation dans les États membres ainsi que dans le système des Nations Unies et souhaite voir cette importance pleinement mise en lumière et exprimée dans le 33 C/5 ;
66. Approuve les propositions contenues dans le grand programme IV concernant la priorité principale "la promotion de la diversité culturelle, l'accent étant mis sur le patrimoine matériel et immatériel" ;
67. Approuve avec force l'idée que la mission fondamentale de l'UNESCO en matière de culture s'étend aux défis culturels du monde contemporain ainsi qu'au patrimoine tant matériel qu'immatériel, y compris aux sites non inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et qu'il doit en être tenu compte dans les moyens d'action des unités du Secrétariat concernées ;
68. Demande au Directeur général de faire figurer au paragraphe 04220, dans les limites des ressources actuelles, des dispositions tendant à concevoir et à mettre en œuvre de nouveaux projets de routes culturelles tels que les Routes de l'indépendance : la mémoire de la libération en Afrique et le projet de Route de la faïence et de la céramique en Asie et dans le Pacifique qui sont proposés ;
69. Recommande en ce qui concerne le projet proposé "Routes de l'indépendance : la mémoire de la libération en Afrique" d'insérer au paragraphe 04220 à la fin de l'alinéa (a) (i) les mots "y compris les routes de l'indépendance et la mémoire de la libération en Afrique, en collaboration avec la SADC, le NEPAD et l'Union africaine", d'insérer dans les "Approches stratégiques" correspondantes après les mots "Grands Lacs" les mots "et l'Afrique australe", et d'insérer après les mots "l'esclavage et de son abolition" les mots "ainsi que le projet sur les Routes de l'indépendance : la mémoire de la libération en Afrique" ;
70. Recommande en outre d'ajouter au paragraphe 04221 "Résultats escomptés à la fin de l'exercice" dans le deuxième alinéa les mots "Séminaire et" avant le mot "formations" et d'ajouter au paragraphe 04131 après le mot "Afrique" les mots "y compris l'orientation stratégique et les ressources nécessaires à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine relatif à la libération de la région", ainsi que d'insérer après le mot "réalisés" les mots "notamment des données et bases de données sur les types et emplacements des ressources relatives à la mémoire de la libération de l'Afrique dans la région de la SADC" ;
71. Demande au Directeur général de proposer un plan d'action détaillé sur une stratégie d'ensemble pour un programme intersectoriel pour les langues à l'UNESCO qui comporterait la désignation d'un coordonnateur et l'affectation dans le 33 C/5 d'une ligne budgétaire distincte des ressources disponibles prévues au titre du budget ordinaire ;

Grand programme V - Communication et information

72. Approuve les propositions figurant dans le grand programme V au sujet de la priorité principale "Autonomisation des populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression" ;
73. Engage le Directeur général à mettre en œuvre intégralement et de façon visible, en 2006-2007, les résultats pertinents de la première phase (2003) du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI I), à apporter une contribution constructive à la préparation de la deuxième phase (2005) du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI II) sur la base des quatre principes de l'UNESCO relatifs à l'édification de sociétés du savoir, et à intégrer et mettre en œuvre les résultats pertinents de SMSI II dans le cadre des plans de travail afférents au 33 C/5 ;
74. Prend note du concept de "culture de l'information" envisagé par le Programme Information pour tous (IFAP) et recommande que des références appropriées à cet égard figurent dans le grand programme V ;
75. Recommande que les problèmes d'éthique qui apparaissent aux paragraphes 52 et 55 de la Déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information qui s'est tenu en décembre 2003 à Genève soient pleinement pris en compte dans les sections pertinentes du grand programme V ;
76. Reconnaît que le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) offre des possibilités d'amélioration de la libre circulation des idées par le mot et par l'image mais rend aussi plus problématique la participation de tous à la société mondiale de l'information ;
77. Reconnaît aussi que les différences de niveau de développement économique influent sur les possibilités d'accès au cyberspace, et que des politiques spécifiques et une solidarité accrue sont nécessaires pour corriger les disparités actuelles et créer des sociétés du savoir intégratrices ;
78. Sait gré à l'UNESCO du soutien sans relâche qu'elle a apporté à la protection, à la préservation et au développement du domaine public dans les domaines de l'information et du savoir, souligne la contribution des régimes d'accès ouvert au partage du savoir, note que la radiodiffusion joue un rôle essentiel dans la constitution d'une société du savoir et que les avancées des technologies de la communication ont donné au monde une occasion sans précédent de faire profiter des avantages du savoir des couches de population jusque-là marginalisées dans les pays en développement, invite le Directeur général, en application de la décision 171 EX/65, à veiller à ce que l'UNESCO, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies chargée de la communication et de l'information, joue un rôle actif dans toutes délibérations qui concerneraient son mandat, invite en outre le Directeur général à faire une proposition de convention sur la radiodiffusion et les technologies nouvelles pour examen à la prochaine session du Comité intergouvernemental de la Convention internationale sur le protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1961) (Convention de Rome) ;
79. Prie le Directeur général de continuer à mettre fortement l'accent, dans les pays en développement, sur les centres communautaires multimédias (CCM) qui permettent

d'accéder aux informations et aux connaissances et servent de plates-formes à la création de contenus linguistiquement et culturellement diversifiés ;

Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

80. Félicite l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour le rôle inestimable qu'il joue en fournissant la base d'une élaboration des politiques et d'une programmation fondées sur des données factuelles ;
81. Reconnaît la nécessité d'allouer à l'ISU les ressources requises pour s'acquitter de sa mission, qui comprend aussi des contributions au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des six objectifs de l'EPT définis à Dakar, de la Déclaration du Millénaire et des objectifs de développement approuvés sur le plan international qui y sont énoncés ;

V

Questions spécifiques relatives au programme

Action intersectorielle

82. Souligne l'importance de l'action intersectorielle conjointe comme idée directrice de l'avenir de l'UNESCO et en tant qu'authentique avantage comparatif de l'Organisation, et demande que l'intersectorialité soit encore développée tant au Siège que hors Siège ;
83. Accueille avec satisfaction les diverses actions intersectorielles conjointes et activités d'intégration figurant dans le 33 C/5 et demande l'inclusion d'une initiative intersectorielle supplémentaire concernant la question de la violence chez les jeunes en Amérique centrale, en allouant, par le biais des grands programmes et du Bureau de la planification stratégique, des ressources destinées aux plans de travail dans tous les domaines de compétence de l'Organisation ;
84. Recommande qu'en relation avec le vingtième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl (2006) et conformément à la Déclaration de principes sur le Programme CORE adoptée avec la participation de l'UNESCO le 15 octobre 2003, une analyse scientifique des conséquences de la catastrophe soit effectuée sous l'égide de l'UNESCO dans le cadre des actions de programme envisagées pour le 33 C/5, analyse qui tirerait parti des recherches existantes et des travaux des instituts et laboratoires scientifiques ;

Programme de participation

85. Reconnaît que le Programme de participation est un élément essentiel du processus d'exécution du programme et qu'il favorise la participation directe des commissions nationales et de leurs partenaires à ladite exécution, aux niveaux national, régional et international, et souligne l'importance de son rôle dans l'accroissement de la présence et de la visibilité de l'UNESCO dans les États membres ;
86. Invite le Directeur général à envisager de maintenir le Programme de participation au même niveau que dans le 32 C/5 ;

VI

Questions budgétaires

87. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5),
88. Rappelant la décision 170 EX/4.1,
89. Prend acte de ce que les techniques budgétaires appliquées sont conformes aux dispositions de la résolution 32 C/83 ;
90. Notant les progrès réalisés dans la présentation du 33 C/5,
91. Souligne la nécessité d'améliorer plus avant la gestion axée sur les résultats à tous les niveaux de l'Organisation ;
92. Note que le Directeur général a proposé un projet de budget unique d'un montant de 635 millions de dollars des États-Unis comprenant un montant de 25 millions de dollars correspondant à des propositions supplémentaires par rapport à la base de 610 millions de dollars en vue de renforcer l'exécution des priorités principales de l'UNESCO ;
93. Note en outre que cette proposition du Directeur général a reçu le soutien d'un certain nombre d'États membres ;
94. Prie le Directeur général de continuer d'explorer les possibilités de renforcer les programmes faisant l'objet des priorités principales dans les limites de la base de référence de 610 millions de dollars* ;
95. Prie en outre le Directeur général de présenter au Conseil exécutif à sa 172e session, sur la base de la proposition actuelle et du débat qui a eu lieu à sa 171e session, une nouvelle proposition budgétaire comportant une base de référence de 610 millions de dollars, accompagnée d'une proposition supplémentaire pour le renforcement de la mise en œuvre des priorités principales dans laquelle seraient identifiées des ressources supplémentaires d'un montant maximum de 25 millions de dollars obtenues par des mécanismes novateurs - à l'exclusion des reports de fonds - qui pourraient inclure des engagements fermes ;
96. Note que le Directeur général a présenté dans le document 171 EX/INF.7 un complément d'informations sur la prévision de dépenses supplémentaires au titre de la sécurité hors Siège pour 2006-2007.

* notamment en les substituant à des programmes moins prioritaires et en rationalisant davantage les ressources financières allouées aux services centraux, au Titre III (B et D) et aux dépenses de programme qui ne sont pas essentielles à l'exécution des activités du programme (frais de voyage, publications, réunions, etc.)

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

21 **Rapport du groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO** (171 EX/16 et Corr. (anglais seulement) ; 171 EX/61 ; 171 EX/62 ; 171 EX/63 ; 171 EX/64 Partie I ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport final du groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO figurant dans le document 171 EX/16,
2. Ayant examiné aussi le rapport du Comité spécial à ce sujet,
3. Remercie le Président de la 32e session de la Conférence générale, Président du groupe de travail ad hoc, pour sa présentation du rapport du groupe de travail ad hoc au Comité spécial et pour les explications qu'il a fournies à la demande des membres de ce dernier ;
4. Prend note des recommandations figurant dans le rapport du groupe de travail ad hoc ;
5. Recommande que la Conférence générale, lorsqu'elle examinera ces recommandations, prenne en considération les observations et les suggestions faites par le Conseil exécutif, comme suit :

Observations sur le rapport du groupe de travail ad hoc (171 EX/16)

Recommandations 1, 3 et 4

En ce qui concerne le cycle de gestion du programme, les avis ont été partagés. Certains membres du Conseil ont souligné les avantages techniques que pourrait apporter un tel cycle - à savoir un allègement et une amélioration du processus de programmation, l'alignement de la durée de la Stratégie à moyen terme sur celle du nouveau mandat du Directeur général, et la nature plus précise et de meilleure qualité de la consultation avec les États membres - mais d'autres en ont souligné les principaux inconvénients, à savoir les difficultés possibles au niveau national en ce qui concerne un engagement budgétaire à plus long terme, l'absence d'expérience d'un tel cycle au sein du système des Nations Unies, et le risque de rendre le programme moins souple et d'entraver l'aptitude de l'UNESCO à réagir efficacement à l'évolution des besoins pendant son exécution. Il a été recommandé qu'un débat en bonne et due forme sur la question ait lieu à la Conférence générale.

Recommandations 2 et 5

Ces recommandations ont recueilli l'assentiment général.

Recommandation 6

Le Conseil exécutif a reconnu la nécessité d'une procédure plus simple pour l'examen de la recevabilité des projets de résolution, directement placés sous le contrôle et la responsabilité des États membres eux-mêmes. Étant donné la complexité de cette recommandation, des amendements au Règlement intérieur de la Conférence générale seraient nécessaires.

Recommandation 7

Il y a eu un accord général pour reconnaître qu'une réduction du nombre de points inscrits à l'ordre du jour serait utile pour la conduite des débats, mais certains membres de Conseil ont rappelé que le droit des États membres à inscrire des points à l'ordre du jour ne devait en aucun cas être restreint. À cet égard, il a été proposé que la durée des sessions de la Conférence générale soit prolongée.

Recommandations 8 à 12

Le Conseil exécutif a pris note de ces recommandations. Tout en étant dans l'ensemble d'accord avec celles-ci, le Conseil aurait souhaité des précisions techniques supplémentaires quant à leurs incidences.

Recommandation 13

Cette recommandation n'a donné lieu à aucune considération spécifique.

Recommandation 14

Certains membres se sont prononcés pour un allègement de l'ordre du jour, d'autres soulignant que rien ne devait empêcher des États membres d'inscrire des points à l'ordre du jour s'ils le jugeaient utile. La proposition tendant à ce que certains points de l'ordre du jour soient marqués "pour prendre note seulement" à l'intention du Conseil exécutif a été examinée avec intérêt.

Recommandations 15 et 16

L'esprit de ces recommandations a recueilli l'assentiment général. Si la nécessité d'organiser des débats thématiques a été soulignée, les opinions ont divergé quant à savoir si ces débats devaient se tenir pendant les sessions ordinaires du Conseil ou en dehors de celles-ci.

Recommandation 17

Les membres se sont accordés à reconnaître que les débats sur les questions de personnel pourraient être menés de manière plus efficace. Les opinions ont divergé sur la tenue systématique de séances privées à chaque session du Conseil.

Recommandation 18

Cette recommandation a suscité des divergences, voire des avis opposés. Certains membres du Conseil ont préféré l'option A, à condition que la durée de la plénière soit prolongée, soulignant que cela permettrait aux petites délégations de participer davantage aux débats ; cependant, ils ont demandé des éclaircissements sur la composition des groupes d'experts proposés. D'autres membres se sont déclarés en faveur de l'option B. D'autres encore ont été favorables au maintien de la structure actuelle.

Recommandation 19

- (i) Étant donné l'histoire du Comité spécial ainsi que son mandat et son rôle spécifiques, de nombreux membres du Conseil ont estimé que ce Comité devait être maintenu sous sa forme actuelle. D'autres se sont prononcés pour sa suppression.
- (ii) Plusieurs membres ont souligné que le mandat du Comité sur les ONG pourrait être élargi et renforcé en vue d'accroître son rôle. Sur ce point, le Comité sur les ONG a fait siennes les conclusions du groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO.

Paragraphe 43 et 52

Les opinions ont divergé à propos du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) tel qu'il apparaît au paragraphe 43 du rapport du groupe de travail ad hoc. Si de nombreux membres du Conseil - notamment des membres du Comité en question - étaient généralement favorables au renforcement de son mandat actuel concernant les questions de droits de l'homme et ont approuvé la proposition aux termes de laquelle le suivi des textes normatifs pourrait recevoir une plus haute priorité au sein du Secrétariat, d'autres ont estimé que les questions de droits de l'homme ne devaient pas faire partie du mandat du CR. Sur ce point, le Comité sur les conventions et recommandations a fait siennes les conclusions du groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO. Certains membres du Conseil ont également été d'avis que le paragraphe 43 aurait dû être rédigé comme une recommandation contenue dans la recommandation 19.

Recommandations 20 et 21

Plusieurs membres se sont inquiétés à la perspective d'une réduction du nombre de membres du Conseil exécutif, qui risquerait de nuire à un processus de prise de décisions véritablement ouvert et démocratique ; d'autres ont estimé que cette réduction permettrait au Conseil exécutif de fonctionner plus efficacement.

Recommandation 22

Un accord général s'est fait sur cette recommandation, à condition qu'elle n'aboutisse pas à ralentir ou compromettre l'action de l'UNESCO dans les situations d'urgence mais qu'elle vienne au contraire apporter un soutien supplémentaire aux interventions du Directeur général.

Recommandations 23, 24 et 25

Ces recommandations ont été de manière générale approuvées. Plusieurs membres ont pensé qu'il faudrait apporter davantage d'éclaircissements sur leurs implications concrètes.

Recommandation 26

Les membres du Conseil exécutif se sont déclarés dans l'impossibilité de s'engager sur un plan d'action lié à des échéances précises avant de connaître le type de mesures qui seraient effectivement approuvées par la Conférence générale. Ils ont aussi indiqué que le rapport du groupe de travail ad hoc devait faire l'objet de débats plus approfondis et d'un processus de négociation.

(171 EX/SR.10)

22 Observations du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe présentés au cours de l'exercice biennal 2004-2005 (171 EX/17 ; 171 EX/64 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 170 EX/5.2,
2. Ayant examiné le document 171 EX/17 et prenant en considération les rapports d'évaluation qui ont été présentés,
3. Prenant note des recommandations des évaluateurs ainsi que du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de ces recommandations,
4. Invite le Directeur général à donner suite d'une manière appropriée aux recommandations qui tendent à améliorer les programmes auxquels elles se rapportent et à continuer d'améliorer la qualité des évaluations en mettant en œuvre la stratégie d'évaluation de l'UNESCO ;
5. Prie le Directeur général de continuer à lui rendre compte des évaluations dont font l'objet les activités de programme de l'Organisation et des progrès réalisés, dans le cadre de la réforme de la gestion des programmes, dans le suivi des recommandations issues de ces évaluations pour chaque programme évalué et dans l'amélioration de la qualité des évaluations effectuées et de leurs effets sur la culture de la gestion de l'Organisation.

(171 EX/SR.10)

23 Rapport du Directeur général sur la version révisée et finalisée des principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) (171 EX/18 ; 171 EX/INF.10 ; 171 EX/64 Partie II ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 21 C/40.1, 30 C/2 et 30 C/83 ainsi que les décisions 161 EX/3.2.4, 161 EX/4.1 et 4.2, 162 EX/4.2, 165 EX/5.4 et 167 EX/4.5,
2. Rappelant en outre les recommandations du Comité juridique de la Conférence générale suite à l'adoption par le Conseil exécutif de la décision 165 EX/5.4 (LEG/2002/REP, paragraphe 11),
3. Ayant examiné les documents 171 EX/18 et 171 EX/INF.10,

4. Prend note des renseignements mis à jour sur les instituts et centres UNESCO (catégorie 1) et de la liste actualisée des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) (171 EX/INF.10) ;
5. Approuve les principes et directives proposés par le Directeur général pour les instituts et centres UNESCO (catégorie 1), tels qu'ils figurent à la section II du document 171 EX/18, et décide de les soumettre à la Conférence générale ;
6. Invite le Directeur général à soumettre à la Conférence générale, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa 172e session, les projets de statuts des instituts et centres figurant déjà dans la catégorie 1 qui n'ont pas encore été approuvés par la Conférence générale ;
7. Souligne l'importance pour l'UNESCO de garantir une contribution substantielle, efficace et durable des instituts et centres de catégorie 2 à la mise en oeuvre des actions de programme de l'Organisation, utilisant ainsi toutes les ressources disponibles et renforçant le rayonnement et l'impact mondial de l'Organisation, et demande que soit ménagée une certaine flexibilité dans le texte des directives et dans celui de l'accord type régissant l'établissement de tels centres, tels qu'ils figurent aux annexes I et II du document 171 EX/18, de façon à tenir compte de la situation spécifique des États membres qui proposent la désignation de tels centres ;
8. Approuve les critères proposés par le Directeur général à la section III du document 171 EX/18 qui devraient servir de cadre permanent pour désigner les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et entretenir des relations avec eux, et décide de les soumettre, avec les annexes I et II du document 171 EX/18, à la Conférence générale ;
9. Invite en outre la Conférence générale à autoriser le Conseil exécutif à décider dans certains cas, en son nom, de classer dans la catégorie 2 de nouveaux instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO ;
10. Décide que les principes et directives pour la catégorie 1 et les critères pour les instituts et centres de catégorie 2, ainsi que les annexes I et II du document 171 EX/18, constituent la "Stratégie globale pour les instituts et centres de l'UNESCO, ainsi que leurs organes directeurs" et soumet celle-ci dans sa totalité à l'examen et à l'approbation de la Conférence générale à sa 33e session.

(171 EX/SR.10)

24 Rapport du Directeur général sur l'examen d'ensemble des prix UNESCO
(171 EX/19 ; 171 EX/INF.11 et Add. et Corr. ; 171 EX/64 Partie II ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'examen d'ensemble des prix UNESCO (documents 171 EX/19 et 171 EX/INF.11 et Add. et Corr.),
2. Approuve la stratégie d'ensemble et les critères qui y sont énoncés, tels qu'exposés par le Directeur général dans le document 171 EX/19, en particulier aux alinéas (a) à (z) du paragraphe 15 ;
3. Fait siens les textes types des statuts et du règlement financier des prix UNESCO, tels qu'ils figurent, respectivement, dans les annexes I et II de la présente décision ;

4. Autorise le Directeur général à supprimer et abolir les Prix UNESCO ci-après qui sont en sommeil ou ne sont plus décernés - Prix Noma (destiné à récompenser un travail méritoire dans le domaine de l'alphabétisation) ; Prix international d'alphabétisation Malcom Adiseshiah ; Prix Nessim Habif ; Prix UNESCO/ROSTSCA des jeunes scientifiques ; Prix UNESCO de littérature pour enfants et adolescents au service de la tolérance ; Prix UNESCO/Françoise Gallimard pour des jeunes auteurs exprimant les tensions et les espérances de notre époque ; Prix Pacha ; Prix UNESCO Villes pour la paix et Prix UNESCO du site Web -, après avoir dûment consulté les donateurs concernés, ainsi que les Prix UNESCO d'architecture et d'architecture paysagiste, qui sont actuellement financés au titre du programme et budget ordinaire ;
5. Autorise également le Directeur général à ouvrir des négociations avec les donateurs des prix UNESCO existants et autres parties concernées, en vue d'adapter la pratique et les dispositions actuelles et de les aligner sur la stratégie d'ensemble ;
6. Invite les États membres et autres donateurs à envisager de proposer de nouveaux prix UNESCO, en particulier pour combler les lacunes dans les domaines de programme où il n'en existe pas ;
7. Prie le Directeur général de faire rapport tous les deux ans, à compter de 2007, sur la mise en œuvre de la stratégie et l'évolution de la situation générale des prix UNESCO.

ANNEXE I

Modèle de texte type pour les statuts du [nom du Prix]

Article premier - But

Le ... [nom du Prix] est destiné à ... [par exemple, récompenser les travaux de/d'une [personne(s)] qui, par ... [nature des travaux], a/ont contribué au développement et à la diffusion de ... [dans le monde/au plan régional]. Le but de ce Prix est conforme aux orientations de l'UNESCO et se rattache au programme de l'Organisation dans le domaine de ... [programme, objectif stratégique et/ou priorité de programme].

Article 2 - Dénomination, montant et périodicité du Prix

2.1 Le Prix s'intitule "... " [nom du Prix].

2.2 (a) *Montant fait d'une donation unique* : le Prix est financé par [donateur ou source de financement] et consiste en une [donation unique] d'un montant de dollars des États-Unis, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et le coût de son administration. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale. [Indiquer si le Prix comprend aussi d'autres éléments, comme des médailles]

ou

(b) *Montant fait de plusieurs donations* : le Prix est financé par [donateur ou source de financement] et consiste en un versement périodique de dollars des États-Unis [fréquence à déterminer en consultation avec le donateur]. Le montant du Prix est fixé par le Directeur général [en consultation avec le donateur] en fonction de la contribution reçue de [indiquer le nom du donateur ou la source de financement], des intérêts produits par la somme déposée sur le compte spécial, conformément au Règlement financier de l'UNESCO, et des frais d'administration du Prix qui sont imputés sur le compte. [Indiquer si le Prix comprend aussi d'autres éléments comme des médailles]

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix [se reporter au Règlement financier à l'annexe II].

- 2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix et de l'information du public, d'un montant estimatif de [montant minimum à décider] sont intégralement à la charge du [donateur ou source de financement - nom et pays]. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.
- 2.5 Le Prix est décerné [périodicité à décider], initialement pour ... exercices biennaux [à décider par le donateur et l'UNESCO]. [Si le partage du Prix est envisagé, en consultation avec le donateur :] Le montant du Prix peut être divisé en parts égales entre trois lauréats au maximum.

Article 3 - Conditions/critères applicables aux candidats

Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante à ... [but du Prix]. Le Prix peut être décerné à une personne, une institution, une autre entité ou une organisation non gouvernementale.

Article 4 - Désignation/choix du/des lauréat(s)

Le/les lauréat(s) [nombre de lauréats] est/sont choisi(s) par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur sa recommandation.

Article 5 - Jury

- 5.1 Le jury se compose de trois ou cinq membres indépendants [à fixer dans chaque cas], de nationalité et de sexe différents, nommés par le Directeur général pour une durée de six ans [à moins qu'il n'en soit décidé autrement, en consultation avec le donateur dans chaque cas], renouvelable [à décider dans chaque cas]. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.
- 5.2 Le jury élit son/sa président(e) (s'il est composé de trois membres) et son/sa vice-président(e) (s'il est composé de cinq membres). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de deux personnes (pour un jury de trois membres) ou de trois personnes (pour un jury de cinq membres) pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.
- 5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.
- 5.4 Le jury se réunit ... tous les ... ans [fréquence à décider en fonction de la périodicité du Prix].
- 5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations le ... de ... (année) au plus tard [date de clôture à fixer].

Article 6 - Présentation des candidatures

- 6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix [et d'autres éléments, le cas échéant], comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant des relations de consultations formelles avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, à présenter des candidatures au Secrétariat du Prix d'ici à ... [date précise et périodicité à décider].
- 6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

- 6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :
- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
 - (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
 - (c) la définition de la contribution du candidat à l'objectif du Prix.

Article 7 - Modalités d'attribution du Prix

- 7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet à ... [*lieu à décider*] à l'occasion de ... [*manifestation officielle, le cas échéant, à décider*]. L'UNESCO remet au(x) lauréat(s) un chèque correspondant au montant du Prix [*ainsi qu'un diplôme et une médaille, à décider*]. L'UNESCO annonce officiellement le/les nom(s) du/des lauréat(s).
- 7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.
- 7.3 Si possible, le/les lauréat(s) fait/font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.
- 7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume [*il est remis à des membres de sa famille ou à une institution*].
- 7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 - Clause de caducité automatique - renouvellement obligatoire du Prix

- 8.1 À l'issue d'une période de six ans, le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.
- 8.2 En cas de suppression du Prix, le Directeur général décide de l'emploi de tout solde inutilisé, conformément au Règlement financier du Prix.

Article 9 - Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

Article 10 - Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.

ANNEXE II

Modèle standard de règlement financier applicable au Compte spécial du [nom du Prix]

(Ref. Décision 161 EX/7.10)

Article premier - Établissement d'un Compte spécial

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial [intitulé du Compte], ci-après dénommé "le Compte spécial".
- 1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

Article 3 - Objet

[Définition de l'objet du Compte spécial]

Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) les contributions volontaires provenant d'États, d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'autres entités ;
- (b) des montants provenant du budget ordinaire de l'Organisation, tels que fixés par la Conférence générale ;
- (c) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur à des fins compatibles avec son objet ;
- (d) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

Article 5 - Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément.

Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

Article 7 - Placements

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

Article 8 - Clôture du Compte spécial

Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif. Le Directeur général décide de l'emploi de tout solde inutilisé.

Article 9 - Disposition générale

Sauf disposition contraire du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

(171 EX/SR.10)

25 Examen de la procédure à suivre pour la nomination du Directeur général de l'Organisation (171 EX/PRIV.1)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(171 EX/SR.3)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

26 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet (171 EX/CR/HR et Addenda ; 171 EX/3 PRIV. et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(171 EX/SR.3)

27 Examen des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations et rapport du Comité à ce sujet (171 EX/21 et Add. et Corr. ; 171 EX/61)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2, 23 C/29.1 et 32 C/77 et sa décision 165 EX/6.2 relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
2. Rappelant les résolutions 19 C/6.113 et 19 C/12.1 et sa décision 104 EX/3.3, ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations contenu dans le document 166 EX/45 Rev., relatifs au second volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations, qui a trait à l'examen des communications relatives à des cas et à des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO,
3. Rappelant également la décision 170 EX/6.2,
4. Ayant examiné les documents 171 EX/21 et Add. et Corr. ainsi que le rapport du Comité CR à ce sujet (171 EX/61),
5. Décide, s'agissant du premier volet du mandat du Comité CR, et afin de renforcer et d'améliorer le suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO, de demander au Comité :
 - (a) d'identifier, en coopération avec le Secrétariat, les recommandations prioritaires dans la liste des instruments normatifs (171 EX/21, annexe I) ;
 - (b) de proposer de nouvelles procédures spécifiques pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu ;

- (c) d'élaborer un modèle de principes directeurs harmonisés pour les conventions dont le suivi est assuré par le Comité CR ;
 - (d) d'examiner les rapports du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ECOSOC sur le suivi du droit à l'éducation, une fois par an ;
6. Décide d'accorder au Comité CR deux jours ouvrables supplémentaires à sa 174e session pour l'accomplissement des tâches susmentionnées aux alinéas (a) à (c) du paragraphe 5 de la présente décision ;
 7. Recommande à la 33e session de la Conférence générale d'inviter le Directeur général à soumettre à celle-ci, à chacune de ses sessions, un rapport global sur les instruments normatifs de l'UNESCO, en se concentrant sur l'état des ratifications des conventions, avec les commentaires du Conseil à ce sujet ;
 8. Décide, s'agissant du second volet du mandat du Comité CR, de prendre note des améliorations apportées par le Comité CR à sa pratique procédurale, reproduites au paragraphe 25 du document 171 EX/61 annexé à la présente décision.

ANNEXE

S'agissant du second volet du mandat du CR, le Comité a décidé d'apporter les améliorations suivantes à sa pratique procédurale :

- (a) accorder une plus grande attention à l'application des critères de recevabilité des communications afin d'assurer plus de clarté et d'améliorer les travaux du Comité dans ce domaine. À cette fin, lorsqu'une communication est déclarée recevable, le Comité doit indiquer, à la lumière de la décision 104 EX/3.3, les critères et les conditions sous-jacents à la décision de recevabilité ;
- (b) prendre contact avec d'autres organisations internationales, notamment lorsqu'elles traitent des mêmes cas, afin d'obtenir des informations complémentaires ;
- (c) publier les documents du Comité ou les rendre accessibles au public après la période de 20 ans, tel que prévu à l'article 29, paragraphe 4, du Règlement intérieur du Conseil exécutif, afin de mieux faire connaître les résultats obtenus par le Comité.

(171 EX/SR.7)

28 Principes directeurs pour l'établissement de rapports en vue de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) (171 EX/22 ; 171 EX/INF.17 ; 171 EX/61)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 170 EX/6.3,
2. Ayant examiné le document 171 EX/22,
3. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et reconnaissant que la Convention et la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement constituent une pierre angulaire du processus de l'Éducation pour tous (EPT),

4. Approuve les principes directeurs élaborés en vue de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) figurant à l'annexe I du document 171 EX/22, qui seront modifiés compte tenu des amendements proposés par le Comité sur les conventions et recommandations ;
5. Prie le Directeur général d'entamer la septième Consultation en demandant aux États membres d'établir et de présenter à l'UNESCO dans un délai d'un an des rapports sur l'application de la Convention et de la Recommandation ;
6. Prie également le Directeur général de bien vouloir organiser, en marge de la 33e session de la Conférence générale de l'UNESCO, une réunion informelle d'information des États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ouverte à d'autres États membres, afin de les sensibiliser quant à la signification des rapports et la méthodologie pour les préparer ;
7. Prie en outre le Directeur général de lui rendre compte, à la session de printemps de 2007, des résultats de la septième Consultation sous la forme d'un rapport analytique, ainsi que d'un rapport sur les mesures prévues pour l'organisation, en marge de la 34e session de la Conférence générale, d'une réunion des États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, comme stipulé dans les décisions 165 EX/6.2 et 170 EX/6.3 ;
8. Rappelle aux États membres l'obligation "de porter le texte de toute convention ou recommandation à la connaissance des organismes, groupes cibles et autres entités nationales s'intéressant aux questions sur lesquelles elle porte" conformément à l'article 16 (2) du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales, tel que modifié par la Conférence générale en octobre 2003.

(171 EX/SR.7)

29 Suivi de la ratification des conventions (171 EX/49 ; 171 EX/61)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 171 EX/49,
2. Remercie et félicite l'Équateur de sa proposition et décide de la transmettre au Comité sur des conventions et recommandations pour plus ample examen ;
3. Prend note du contenu du rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (171 EX/61).

(171 EX/SR.7)

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

30 Préparation de l'ordre du jour provisoire de la 33e session de la Conférence générale (171 EX/24 et Corr. (anglais seulement))

I

Le Conseil exécutif,

1. Vu les articles 9 et 10 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Ayant examiné le document 171 EX/24,
3. Décide :
 - (a) que l'ordre du jour provisoire de la 33e session de la Conférence générale comprendra les questions proposées dans le document 171 EX/24 ainsi que les questions dont l'inscription a été décidée par le Conseil exécutif à sa 171e session ;
 - (b) que toutes autres questions qui pourraient être présentées par des États membres ou des Membres associés ou par l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, 100 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session (c'est-à-dire le **24 juin 2005** au plus tard) seront inscrites par le Directeur général à l'ordre du jour provisoire qui sera ensuite communiqué aux États membres et Membres associés 90 jours au moins (c'est-à-dire le **4 juillet 2005**) avant l'ouverture de la session.

II

Le Conseil exécutif,

1. Soulignant la nécessité pour l'UNESCO, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, de contribuer efficacement aux activités interinstitutions et aux objectifs du système multilatéral dans son ensemble,
2. Considérant que l'UNESCO a un avantage comparatif au sein du système des Nations Unies dans des domaines prioritaires spécifiques et importants (du fait que plusieurs d'entre eux concernent les objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire) comme indiqué dans la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4 approuvé),
3. Rappelant que ce document 31 C/4 approuvé doit être remplacé par une nouvelle stratégie en 2007,
4. Conscient que les débats à la 32e session de la Conférence générale, ainsi qu'aux sessions du Conseil, sur les priorités principales de l'Organisation, ont enrichi la réflexion dans un certain nombre de domaines de programme et ont aidé à clarifier le rôle que l'Organisation devrait jouer dans le système multilatéral,
5. Décide que la préparation du projet de 34 C/4 devrait commencer à la 33e session de la Conférence générale par un débat sur certains des principes qui devraient en régir la préparation et la rédaction ;

6. Demande au Directeur général d'inscrire à l'ordre du jour de la 33e session de la Conférence générale un point intitulé "Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)" ;
7. Compte tenu des discussions qu'il a consacrées à cette question à sa 171e session, décide que le document 33 C/6 sera également le document de référence fondamental pour l'examen de ce point par la Conférence générale, en particulier les sections traitant de l'UNESCO dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies et du processus de réforme de l'UNESCO elle-même qui, étant donné son ampleur, mérite qu'une pleine attention lui soit accordée dans le 34 C/4.

(171 EX/SR.8)

31 Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 33e session de la Conférence générale (171 EX/23)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 171 EX/23,
2. Approuve les suggestions contenues dans ce document ;
3. Invite le Directeur général à établir sur cette base le document 33 C/2 relatif à l'organisation des travaux de la Conférence générale, compte tenu des observations formulées à sa 171e session.

(171 EX/SR.8)

32 Invitations à la 33e session de la Conférence générale (171 EX/25 et Corr. et Corr.2 (en arabe seulement))

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 171 EX/25 et Corr.,
2. Prend note des notifications que le Directeur général adressera aux États membres et aux Membres associés, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale ;
3. Prend note des invitations que le Directeur général adressera aux organisations intergouvernementales, conformément aux paragraphes 2 et 3 de cet article ;
4. Décide, conformément au paragraphe 4 de cet article, que les États ci-après seront invités à envoyer des observateurs à la 33e session de la Conférence générale :

Liechtenstein
Saint-Siège
Singapour

5. Inscrit la Palestine sur la liste prévue au paragraphe 6 de cet article et prend note de l'invitation que le Directeur général lui adressera, conformément à ce paragraphe ;

6. Prend note des invitations que le Directeur général enverra aux organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO ;
7. Décide d'examiner à sa 172e session l'admission à la 33e session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations formelles avec l'UNESCO), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que d'autres organisations internationales.

(171 EX/SR.8)

33 Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 33e session de la Conférence générale (171 EX/INF.4)

Le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale les candidatures ci-après aux postes de présidents des commissions et des comités :

Commission I	Mme B. MUKHERJEE (Inde)
Commission II	Mme G.-B ANDERSSON (Suède)
Commission III	M. J. OSZLANYI (Slovaquie)
Commission IV	M. J. NUALART (Mexique)
Commission V	M. M. SHEYA (République-Unie de Tanzanie)
Commission administrative	M. M. BEDJAOUI (Algérie)
Comité de vérification des pouvoirs	M. D. NAJMAN (Serbie-et-Monténégro)
Comité des candidatures	Mme S. CAMPBELL (Jamaïque)
Comité juridique	M. P.-M EISEMANN (France)

(171 EX/SR.8)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

34 Rapport du Directeur général sur la gestion des finances et autres questions y relatives (171 EX/26 ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les termes des résolutions 31 C/50 et 32 C/64, ainsi que de sa décision 170 EX/7.1,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document 171 EX/26, qui expose les raisons justifiant un système de gestion budgétaire plus flexible,
3. Tenant compte des recommandations de la Commissaire aux comptes figurant dans le document 160 EX/25 Add.,
4. Prend note de la charge importante, non comptabilisée et non financée, que représentent les prestations dues par l'UNESCO au personnel, ainsi que de l'étude entreprise par l'Organisation des Nations Unies sur ce sujet, et invite le Directeur général à lui faire rapport sur cette question une fois cette étude terminée ;

5. Demande au Directeur général de lui présenter, à sa 172^e session, une étude sur les moyens pouvant permettre de faire face au problème des charges non financées, y compris des méthodes de financement novatrices, en tenant compte des mesures actuellement envisagées par les Nations Unies et d'autres organisations internationales ;
6. Invite le Directeur général à faire figurer dans cette étude des propositions susceptibles de déboucher sur une gestion budgétaire plus efficace et plus flexible.

(171 EX/SR.9)

35 Rapport du Directeur général sur l'emploi de consultants par le Secrétariat et les résultats de l'examen de la politique d'engagement de consultants et de contractants individuels par le Secrétariat (171 EX/27 ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 166 EX/3.1.2 (II) et la décision 169 EX/3.2 (II),
2. Ayant examiné le document 171 EX/27,
3. Rappelant la nécessité d'améliorer encore la politique de recrutement de consultants afin d'obtenir leur plus large répartition géographique,
4. Prend note de l'analyse et des données supplémentaires présentées dans le document et des changements apportés dans le cadre de la politique révisée afin d'améliorer le processus de recrutement des consultants et des contractants individuels ;
5. Invite le Directeur général à lui soumettre son rapport sur l'emploi de consultants et de contractants individuels tous les deux ans afin que ce rapport s'intègre mieux dans le cycle de planification du C/5.

(171 EX/SR.9)

36 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (171 EX/28 ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 29 C/82 et 32 C/74 ,
2. Ayant examiné le document 171 EX/28,
3. Prend note avec satisfaction des progrès réalisés dans la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO et dans la mise en œuvre du Plan Belmont de restauration et valorisation des bâtiments du Siège ;
4. Invite le Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, à le tenir informé de l'état d'avancement des travaux sur le site Miollis/Bonvin ;

5. Invite également le Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, à lui faire rapport à sa 172e session sur l'état d'avancement des plans relatifs au projet UNESCO/Starck de rénovation et de décoration du restaurant, y compris sur les fonds recueillis grâce à la campagne de collecte lancée par le Comité du Siège.

(171 EX/SR.9)

**37 Rapport annuel (2004) de la Commission de la fonction publique internationale :
Rapport du Directeur général (171 EX/29 ; 171 EX/65)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 171 EX/29,
2. Prend note du contenu dudit document et de la résolution 59/268 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le régime commun des Nations Unies ;
3. Invite le Directeur général à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale et de tenir dûment compte des résultats de ses travaux.

(171 EX/SR.9)

**38 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie
de l'UNESCO (171 EX/30 et Addenda ; 171 EX/65)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article 12 du Règlement financier et la résolution 32 C/73,
2. Ayant examiné les documents 171 EX/30 et 171 EX/32,
3. Reconnaît que la Caisse d'assurance-maladie est un élément efficace et indispensable de la protection sociale que le Directeur général doit assurer au bénéfice du personnel en activité et des fonctionnaires retraités de l'Organisation ;
4. Prend note avec intérêt du rapport du Directeur général sur les études en cours menées sur la Caisse d'assurance-maladie, et des estimations actuarielles concernant l'évolution de la situation financière de la Caisse ;
5. Prend note des mesures proposées dans le document 171 EX/30 afin d'assurer la stabilité et l'équilibre financier à long terme de la Caisse ;
6. Prend note du rapport de la Commissaire aux comptes sur la Caisse d'assurance-maladie (171 EX/32) ;
7. Prie le Directeur général de transmettre ces rapports, accompagnés des observations du Conseil exécutif, à la Conférence générale ;
8. Invite le Directeur général à présenter à sa 172e session, pour qu'il examine plus avant la question, un plan global d'action tenant compte des incidences financières et assorti d'un calendrier de mise en œuvre des recommandations de la Commissaire aux comptes ;

9. Invite en outre le Directeur général à présenter ce rapport actualisé, accompagné des observations du Conseil exécutif à sa 172e session, à la Conférence générale à sa 33e session.

(171 EX/SR.9)

39 Observations du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2004-2005 : Rapport annuel 2004
(171 EX/31 ; 171 EX/62 ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 160 EX/6.5 et 164 EX/6.10,
2. Ayant examiné le document 171 EX/31,
3. Prend note de la contribution du Service d'évaluation et d'audit (IOS) à l'amélioration de la gestion de l'Organisation dans le cadre de la réforme en cours de celle-ci ;
4. Se félicite des résultats obtenus, des plans d'IOS pour 2005, en particulier l'engagement de faciliter une évaluation des risques dans l'ensemble de l'Organisation, et de l'orientation stratégique à suivre en 2006-2007 (33 C/5).

(171 EX/SR.9)

40 Rapport de la Commissaire aux comptes sur les audits de performance effectués au cours de l'exercice biennal 2004-2005 et suivi des recommandations des rapports des années précédentes (171 EX/32 ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article 12 du Règlement financier et la résolution 32 C/73,
2. Ayant examiné les documents 171 EX/30 et 171 EX/32,
3. Reconnaît que la Caisse d'assurance-maladie est un élément efficace et indispensable de la protection sociale que le Directeur général doit assurer au bénéfice du personnel en activité et des fonctionnaires retraités de l'Organisation ;
4. Prend note avec intérêt du rapport du Directeur général sur les études en cours menées sur la Caisse d'assurance-maladie, et des estimations actuarielles concernant l'évolution de la situation financière de la Caisse ;
5. Prend note des mesures proposées dans le document 171 EX/30 afin d'assurer la stabilité et l'équilibre financier à long terme de la Caisse ;
6. Prend note du rapport de la Commissaire aux comptes sur la Caisse d'assurance-maladie (171 EX/32) ;
7. Prie le Directeur général de transmettre ces rapports, accompagnés des observations du Conseil exécutif, à la Conférence générale ;

8. Invite le Directeur général à présenter à sa 172e session, pour qu'il examine plus avant la question, un plan global d'action tenant compte des incidences financières et assorti d'un calendrier de mise en œuvre des recommandations de la Commissaire aux comptes ;
9. Invite en outre le Directeur général à présenter ce rapport actualisé, accompagné des observations du Conseil exécutif à sa 172e session, à la Conférence générale à sa 33e session.

(171 EX/SR.9)

41 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations de la Commissaire aux comptes sur les audits déjà effectués

(171 EX/33 ; 171 EX/64 Partie I ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 31 C/50, les décisions 166 EX/8.7, 169 EX/6.7 et le document 169 EX/29,
2. Ayant examiné le document 171 EX/33,
3. Prend note de l'état de la mise en œuvre des recommandations de la Commissaire aux comptes ;
4. Prie le Directeur général de faire rapidement le nécessaire pour mettre en œuvre des recommandations qui nécessitent l'adoption de mesures supplémentaires ;
5. Prie en outre le Directeur général de préparer pour la 172e session un rapport à jour sur les progrès réalisés et d'établir un calendrier d'action pour la mise en œuvre des recommandations dans un certain nombre de domaines où des mesures supplémentaires sont nécessaires, en accordant une attention particulière aux domaines suivants dans lesquels les progrès ont été particulièrement lents :
 - (a) la mise en place par tous les secteurs de programme d'une base de données sur les compétences des consultants ;
 - (b) l'amélioration de l'information relative aux dépenses, y compris financées par des fonds extrabudgétaires ;
 - (c) la recherche de remèdes aux nombreuses causes possibles du caractère peu satisfaisant de la mise en œuvre, notamment de sa lenteur, et les améliorations à apporter à la présentation des résultats concernant les ressources extrabudgétaires ;
6. Se félicite de la préparation en cours par le Secrétariat de l'étude sur les dépenses d'appui liées aux ressources extrabudgétaires et demande que des informations lui soient fournies à sa 174e session sur les critères à utiliser pour fixer les dépenses d'appui à appliquer aux divers types de projets extrabudgétaires.

(171 EX/SR.10)

42 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence (171 EX/34 ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 171 EX/34,
2. Prend note de son contenu.

(171 EX/SR.9)

43 Règlements financiers particuliers soumis conformément à l'article 6.7 du Règlement financier de l'UNESCO (171 EX/50 ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/75, paragraphe 5,
2. Ayant examiné le document 171 EX/50,
3. Prend note des Règlements financiers des Comptes spéciaux ci-après :
 - (a) le Compte spécial pour le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde qui figure à l'annexe I ci-jointe ;
 - (b) le Compte spécial pour le projet UNESCO/STARCK de rénovation et de décoration du restaurant qui figure à l'annexe II ci-jointe.

ANNEXE I

Règlement financier du Compte spécial pour le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde

Article premier - Établissement d'un Compte spécial

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial pour le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde, ci-après dénommé "le Compte spécial".
- 1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

Article 3 - Objet

Le Compte spécial a pour objet de recevoir les fonds provenant de sources extrabudgétaires fournies pour le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde.

Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) les contributions volontaires provenant d'États, d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'autres entités et de particuliers ;
- (b) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

Article 5 - Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives et de personnel s'y rapportant expressément.

Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

Article 7 - Placements

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

Article 8 - Clôture du Compte spécial

Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif.

Article 9 - Disposition générale

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

ANNEXE II

Règlement financier du Compte spécial pour le projet UNESCO/STARCK de rénovation et de décoration du restaurant

Article premier - Établissement d'un Compte spécial

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial pour le projet UNESCO/STARCK de rénovation et de décoration du restaurant, ci-après dénommé "le Compte spécial".
- 1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

Article 3 - Objet

Le Compte spécial a pour objet de recevoir les fonds provenant de sources extrabudgétaires fournis pour le projet UNESCO/STARCK de rénovation et de décoration du restaurant.

Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) les contributions volontaires provenant d'États, d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'autres entités *et de particuliers* ;
- (b) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

Article 5 - Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives et de personnel s'y rapportant expressément.

Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

Article 7 - Placements

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

Article 8 - Clôture du Compte spécial

Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif.

Article 9 - Disposition générale

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

(171 EX/SR.9)

44 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (171 EX/PRIV.2)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(171 EX/SR.3)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET NON GOUVERNEMENTALES

45 Groupement des États membres pour les élections au Conseil exécutif (171 EX/35 et Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 145 EX/6.1 et les résolutions 28 C/20.4 et 32 C/79,
2. Ayant examiné le document 171 EX/35,
3. Réaffirmant
 - (a) que la proportion d'environ un siège au Conseil exécutif pour trois États membres dans chaque groupe électoral doit être appliquée de la façon la plus équitable possible,
 - (b) que cette répartition équitable des sièges au Conseil exécutif doit également être assurée lorsqu'un État membre décide de passer d'un groupe électoral à un autre avec l'assentiment de ce dernier, ou de devenir un nouveau membre d'un groupe électoral donné, conformément au principe réaffirmé par la Conférence générale dans sa résolution 32 C/79,
4. Tenant compte du fait que le Timor-Leste a rejoint le Groupe IV et que le Brunéi Darussalam est récemment devenu membre de l'UNESCO et rejoindra peut-être le Groupe IV,
5. Considérant que d'autres pays pourraient devenir membres de l'UNESCO dans le proche avenir,
6. Décide de recommander à la Conférence générale que l'actuel groupement des États membres pour les élections au Conseil exécutif demeure inchangé pour le moment et décide en outre de prier la Conférence générale de continuer, à sa 33e session, d'examiner la question de la répartition équitable des sièges au Conseil exécutif.

(171 EX/SR.8)

46 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2006-2007 (171 EX/36 et Corr. ; 171 EX/64 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 171 EX/36 et Corr.,
2. Notant que les propositions des États membres ont été adressées au Directeur général tout en respectant les critères approuvés par la décision 159 EX/7.5,
3. Encourage les États membres de toutes les régions à faire des propositions afin d'assurer une meilleure répartition géographique ainsi qu'un meilleur équilibre des genres, en sélectionnant aussi des personnalités féminines, dans la mesure du possible, selon les critères approuvés par les organes directeurs ;

4. Recommande à la Conférence générale :

(a) que l'UNESCO s'associe en 2006-2007 aux célébrations suivantes :

- (1) 100e anniversaire de la naissance de Jean CARZOU (Garnik Zoulumian) (Arménie)
- (2) 100e anniversaire de la naissance de Norair SISAKIAN (Arménie)
- (3) 150e anniversaire de la naissance de Sigmund FREUD (Autriche)
- (4) 250e anniversaire de la naissance de Wolfgang Amadeus MOZART (Autriche)
- (5) 100e anniversaire de la naissance de Letif KERIMOV (Azerbaïdjan)
- (6) 200e anniversaire de la naissance de Napoléon ORDA (Biélorus)
- (7) 500e anniversaire de la naissance de Lambert LOMBARD (Belgique)
- (8) 100e anniversaire de la mort du Roi GBEHENZIN d'Abomey (Bénin)
- (9) 100e anniversaire de la mort de Marin DRINOV (Bulgarie)
- (10) 100e anniversaire de la naissance d'Emilian STANEV (Bulgarie)
- (11) 150e anniversaire de la naissance de Nikola TESLA (Croatie)
- (12) 150e anniversaire de la naissance de Dragutin GORJANOVIĆ KRAMBERGER (Croatie)
- (13) 100e anniversaire de la naissance de Vladimir PRELOG (Croatie)
- (14) 100e anniversaire de la naissance d'Alejandro GARCIA CATURLA (Cuba)
- (15) 100e anniversaire de la naissance de Jaroslav JEŽEK (République tchèque)
- (16) 150e anniversaire de la création de l'École secondaire de verrerie de Kamenický Šenov (République tchèque)
- (17) 300e anniversaire de la mort de Jiří Josef KAMEL (République tchèque)
- (18) 100e anniversaire de la fondation de la ville de Mbandaka et du Jardin zoologique et botanique d'EALA (République démocratique du Congo)
- (19) 100e anniversaire de la naissance de Jorge ICAZA (Équateur)
- (20) 100e anniversaire de la mort de Paul CÉZANNE (France)
- (21) 300e anniversaire de la naissance de Georges-Louis LECLERC, dit (comte de) BUFFON (France)
- (22) 50e anniversaire de la mort d'Irène JOLIOT-CURIE (France)

- (23) 1500e anniversaire de la construction de l'Église de Jvari à Mtskheta (Géorgie)
- (24) 900e anniversaire de la construction du monastère de Ghélati (Géorgie), complexe architectural et foyer de culture
- (25) 100e anniversaire de la naissance de Dietrich BONHOEFFER (Allemagne)
- (26) 150e anniversaire de la mort de Heinrich HEINE (Allemagne)
- (27) 50e anniversaire de la mort de Bertolt BRECHT (Allemagne)
- (28) 100e anniversaire des débuts de la collecte systématique de la musique folklorique traditionnelle par Bartók et Kodály (Hongrie)
- (29) 100e anniversaire de la naissance de Luchino VISCONTI (Italie)
- (30) 300e anniversaire de la naissance de Carlo GOLDONI (Italie)
- (31) 100e anniversaire de la naissance de Hideki YUKAWA (Japon)
- (32) 500e anniversaire de la mort d'Aïcha AL-BAOUNIEH (Jordanie)
- (33) 100e anniversaire de la naissance d'Akhmet ZHUBANOV (Kazakhstan)
- (34) 100e anniversaire de la naissance d'Akzhan Zhaksybekuly MASHANI (Kazakhstan)
- (35) 800e anniversaire de la fondation de la ville de Cesis (Lettonie)
- (36) 50e anniversaire du premier Congrès international des écrivains et artistes noirs (Mali)
- (37) 150e anniversaire de la mort de Danzanravjaa DULDUITIIN (Mongolie)
- (38) 100e anniversaire des Cours du soir à l'université en Afrique de l'Ouest (Nigéria)
- (39) 1300e anniversaire de la naissance d'Al-Khalil Bin Ahmed AL-FARAHIDI (Oman)
- (40) 100e anniversaire de la naissance de Jerzy GIEDROYC (Pologne)
- (41) 150e anniversaire de la naissance de Joseph Conrad KORZENIOWSKI (Pologne)
- (42) 100e anniversaire de la naissance de Grigore MOISIL (Roumanie)
- (43) 100e anniversaire du premier décollage avec un appareil plus lourd que l'air, propulsé exclusivement par un moteur de bord, produit et utilisé précédemment par les frères Wright pour leur vol de 1903, réalisé par Traian VUIA (Roumanie)

- (44) 50e anniversaire de la mort de Constantin BRANCUSI (Brâncusi) (Roumanie)
 - (45) 150e anniversaire de la Galerie nationale Tretyakov (Fédération de Russie)
 - (46) 200e anniversaire de la création du Musée-conservatoire historique et culturel d'État du Kremlin de Moscou (Fédération de Russie)
 - (47) 250e anniversaire de la fondation de l'Académie russe des beaux-arts (Fédération de Russie)
 - (48) 100e anniversaire de la naissance de Léopold Sédar SENGHOR (Sénégal)
 - (49) 100e anniversaire de la naissance de Ladislav HANUS (Slovaquie)
 - (50) 100e anniversaire de la naissance de Ludovit RAJTER (Slovaquie)
 - (51) 100e anniversaire de la création du Comité pour le développement des études et recherches scientifiques (Espagne)
 - (52) 100e anniversaire de la naissance du Vénérable BUDDHADASA BHIKKHU (Thaïlande)
 - (53) 600e anniversaire de la mort d'Abderrahmane IBN KHALDOUN (Tunisie, Maroc, Égypte)
 - (54) 800e anniversaire de la naissance de MEVLANA CELALEDDIN-I BELHI-RUMI (Mawlana Jalal-ud-Din Balkhi-Rumi), poète et philosophe (Turquie, Égypte, Afghanistan)
 - (55) 100e anniversaire de la naissance d'Ivan BAHRIANY (Ukraine)
 - (56) 150e anniversaire de la naissance d'Ivan FRANKO (Ukraine)
 - (57) 50e anniversaire de la fondation du Séminaire Saint-Joseph de Kaengesa (République-Unie de Tanzanie)
 - (58) 2000e anniversaire de la fondation de la ville de Margilon (Ouzbékistan)
 - (59) 2750e anniversaire de la fondation de la ville de Samarkand (Ouzbékistan) ;
- (b) qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations soit fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme ;
 - (c) que la liste des célébrations d'anniversaires auxquelles l'UNESCO est appelée à s'associer en 2006-2007 soit ainsi close.

(171 EX/SR.10)

47 Rapport du Directeur général sur la protection du nom et de l'emblème de l'UNESCO dans les États membres (171 EX/37 ; 171 EX/64 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 169 EX/7.4,
2. Ayant examiné le document 171 EX/37,
3. Prend note des propositions de mise à jour du cadre réglementaire de l'UNESCO par de nouvelles directives concernant l'utilisation du nom, acronyme et emblème de l'UNESCO ;
4. Invite le Directeur général à consulter encore les États membres et les commissions nationales sur le projet de directives et à lui soumettre, à sa 172e session, un rapport sur les résultats de la consultation, y compris une étude sur les droits d'utilisation et d'autorisation des noms de domaine Internet de l'Organisation.

(171 EX/SR.10)

48 Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO, état de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports antérieurs et résultats obtenus (171 EX/38 ; 171 EX/64 Partie I ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 169 EX/7.3,
2. Ayant examiné le document 171 EX/38, contenant les observations du Directeur général et indiquant l'état de la mise en œuvre des recommandations des précédents rapports du CCI,
3. Remercie le Corps commun d'inspection pour son rapport intitulé "Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies : aspects intéressant le personnel" (JIU/REP/2004/2) ainsi que pour le rapport en trois parties sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies comprenant la Synthèse du rapport en trois parties sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2004/5), première partie : Application de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2004/6), deuxième partie : Délégation de pouvoirs et responsabilisation (JIU/REP/2004/7) et troisième partie : Suivi du comportement professionnel et contrats (JIU/REP/2004/8) ;
4. Demande au Directeur général d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI approuvées/acceptées et de lui faire rapport à sa 174e session sur l'état de la mise en œuvre de ces recommandations.

(171 EX/SR.10)

49 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires (171 EX/39 et Add. ; 171 EX/63)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 165 EX/9.5 et 166 EX/9.2, la résolution 32 C/60, et sa décision 170 EX/8.2,
2. Ayant examiné les documents 171 EX/39 et Add.,
3. Prend note des informations contenues aux paragraphes 2 à 24 du document 171 EX/39 et aux paragraphes 1 à 3 du document 171 EX/39 Add. ;
4. Décide, compte tenu de la recommandation du Directeur général, de renouveler les relations formelles de consultation pour une nouvelle période de six ans avec :
 - le Conseil africain pour l'enseignement de la communication
 - l'Association des universités arabes
 - l'Union de la presse du Commonwealth
 - l'Académie européenne des sciences, des arts et des lettres
 - l'Union européenne de radio-télévision
 - l'Association internationale pour l'évaluation éducative
 - le Conseil international de la danse
 - la Fédération internationale de l'industrie phonographique
 - l'Institut international de l'océan
 - Jeunesses musicales internationales
 - le Conseil latino-américain de sciences sociales
 - SIL International
 - le Centre Simon Wiesenthal
 - Traditions pour demain
 - l'Union des universités de l'Amérique latine
 - le Congrès juif mondial ;
5. Prend note également de la décision du Directeur général d'établir des relations opérationnelles avec les organisations suivantes :
 - l'Union des avocats arabes
 - Innovations et réseaux pour le développement
 - la Fédération internationale des traducteurs
 - la Fédération internationale pour le planning familial ;
6. Prend note en outre de la décision du Directeur général de poursuivre sur une base informelle sa coopération avec l'Association internationale des critiques littéraires (AICL) ;
7. Invite le Directeur général à lui soumettre, à sa 174e session, les informations complémentaires que doit lui fournir la Fondation Cité de la Paix (UNIPAZ/UNIPAIX) pour sa demande d'établissement de relations opérationnelles ;

8. Décide également d'admettre aux relations formelles de consultation l'Institut arabe des droits de l'homme (IADH) ;
9. Décide en outre d'inscrire à l'ordre du jour de sa 174e session un point relatif à l'amélioration des méthodes de travail du Comité sur les ONG.

(171 EX/SR.8)

50 Programme Coaction de l'UNESCO (171 EX/45 ; 171 EX/64 Partie I ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 171 EX/45,
2. Prend note du rapport sur le statut actuel du programme Coaction ;
3. Décide de maintenir le programme Coaction établi par la décision 23 EX/7.2 ;
4. Invite le Directeur général à étudier de nouvelles modalités pour relancer et gérer le programme Coaction, en faisant appel à tous les partenaires de l'UNESCO de manière à réduire la responsabilité de gestion du Secrétariat ;
5. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa 174e session.

(171 EX/SR.10)

51 Relations avec Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) et accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation (171 EX/51 ; 171 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte des dispositions de l'article XI, paragraphe 1, de l'Acte constitutif de l'UNESCO et conformément à la décision 151 EX/9.4,
2. Considérant qu'il serait souhaitable d'établir un cadre de collaboration entre l'UNESCO et Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) dans les domaines d'intérêt commun et dans le contexte d'un renforcement du partenariat entre l'Organisation et la société civile et ses représentants élus,
3. Ayant examiné le document 171 EX/51,
4. Approuve l'accord de coopération avec l'organisation Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) qui figure en annexe à la présente décision et invite le Directeur général à le signer.

ANNEXE

Accord de coopération

entre

**l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture**

et

Cités et gouvernements locaux unis

L'Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture
(ci-après dénommée "UNESCO"),
représentée par son Directeur général,
M. Koïchiro Matsuura

et

Cités et gouvernements locaux unis
(ci-après dénommée "CGLU"),
représentée par ses coprésidents,
M. Bertrand Delanoë
M. Smangaliso Makhathshwa

Considérant que l'UNESCO a été créée afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples,

Considérant que CGLU, nouvelle organisation mondiale, œuvre en faveur de la paix, de la démocratie et de la citoyenneté, de la gouvernance urbaine démocratique et de la décentralisation, de la coopération ville à ville et de la solidarité et contribue au développement durable et à la valorisation de la diversité culturelle en milieu urbain,

Tenant compte du rôle vital du gouvernement local comme moteur pour la mise en oeuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement adoptés par l'ONU et de l'engagement de CGLU de renouveler et renforcer son partenariat avec les Nations Unies et la communauté internationale,

Se référant à la Déclaration des gouvernements locaux au Sommet mondial pour le développement durable, adoptée en 2002 à Johannesburg par les maires, dirigeants et représentants des villes et gouvernements locaux du monde et leurs associations internationales et nationales,

Conscientes de l'intérêt de la Déclaration finale du Congrès fondateur de CGLU adoptée le 5 mai 2004 à Paris par les maires, décideurs et représentants des villes et gouvernements locaux du monde,

Réaffirmant l'importance de l'"Agenda 21 de la culture - Un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel", adopté le 8 mai 2004 à Barcelone par les maires, décideurs et représentants des villes et gouvernements locaux du monde,

Désireuses de coopérer en vue de contribuer à la réalisation de leurs objectifs communs, notamment dans les domaines de la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, du respect de la diversité culturelle et linguistique, du développement local, de l'éducation et de la formation, de la culture et de la communication, et de la promotion de la place des femmes dans la société,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article premier - Coopération

1. L'UNESCO et CGLU conviennent de coopérer par l'entremise de leurs organes compétents.
2. Cette coopération porte principalement sur les questions relatives :
 - à la démocratie locale et à la gouvernance urbaine,
 - aux droits de l'homme et à la lutte contre toute forme de discrimination,
 - au dialogue pour la paix,
 - aux politiques urbaines et au droit à la ville,

- à la protection de la diversité culturelle et au développement culturel,
- à l'identification et à la mise en valeur des ressources culturelles et patrimoniales,
- au soutien à la créativité culturelle,
- à la recherche sur la culture, les politiques urbaines et le développement local,
- à l'éducation et à la formation,
- à la société de l'information,
- aux droits des femmes,
- aux sciences et à la technologie,
- à la protection de l'environnement.

3. Cette coopération vise en particulier à renforcer les pratiques de coopération décentralisée entre villes du Nord et du Sud comme entre villes du Sud, afin de promouvoir une nouvelle forme de coopération internationale.

Article 2 - Consultations

Les organes compétents de l'UNESCO et de CGLU se consultent régulièrement sur les questions présentant un intérêt commun. Lorsque les circonstances l'exigent, les deux organisations procèdent à des consultations spéciales afin d'arrêter les moyens qu'elles jugent les plus propres à assurer la pleine efficacité de leurs activités respectives, dans le cadre du présent Accord.

Article 3 - Représentation réciproque

1. L'UNESCO invite CGLU, selon les modalités applicables, à envoyer des observateurs aux sessions de la Conférence générale et aux autres réunions qu'elle organise, lorsque les questions à l'étude présentent un intérêt commun.

2. De son côté, CGLU invite l'UNESCO, selon les modalités applicables, à envoyer des observateurs à ses instances dirigeantes et aux autres réunions qu'elle organise, lorsque les questions à l'étude présentent un intérêt commun.

Article 4 - Échange d'informations et de documents

Sous réserve des dispositions qui pourraient s'avérer nécessaires pour préserver le caractère confidentiel de certains documents, l'UNESCO et CGLU procèdent à un échange permanent d'informations et de documents concernant les questions d'intérêt commun.

Article 5 - Activités conjointes et coopération technique

1. L'UNESCO et CGLU peuvent mener des actions conjointes de coopération. Celles-ci peuvent notamment prendre la forme de réunions techniques, de séminaires élargis, de programmes de formation, d'actions spécifiquement destinées aux jeunes, aux femmes et aux plus démunis, de projets thématiques et de mesures d'appui à des régions ou des pays particuliers.

2. Les modalités techniques et financières d'élaboration et de réalisation de ces projets sont définies par les organes compétents de l'UNESCO et de CGLU.

Article 6 - Exécution de l'Accord

1. L'UNESCO et CGLU se consultent régulièrement sur le déroulement des activités relatives à l'exécution du présent Accord.

2. Le Directeur général de l'UNESCO et les coprésidents de CGLU peuvent conclure des arrangements administratifs supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre du présent Accord.

Article 7 - Entrée en vigueur, modification et durée de l'Accord

1. Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature par le Directeur général de l'UNESCO et les coprésidents de CGLU.
2. Le présent Accord pourra être modifié par consentement mutuel. Les modifications à l'Accord entrent en vigueur un mois après la notification de l'approbation par les organes compétents de l'UNESCO et de CGLU.
3. Le présent Accord est signé pour une durée indéterminée ; il peut être dénoncé par l'UNESCO ou CGLU sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois notifié par écrit.

Signé le _____ à _____ en quatre exemplaires, deux en français et deux en anglais, les deux textes faisant également foi.

Pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Pour Cités et gouvernements locaux unis

Koïchiro Matsuura
Directeur général

Bertrand Delanoë
Smangaliso Makhathshwa
Coprésidents

(171 EX/SR.1)

QUESTIONS GÉNÉRALES

52 **Rapport du Directeur général sur la promotion du dialogue entre les peuples** (171 EX/40 ; 171 EX/INF.15 ; 171 EX/64 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Se référant aux résolutions 31 C/39, 32 C/30 et 32 C/47, ainsi qu'à la décision 170 EX/4.1 section II "Promotion du dialogue entre les peuples",
2. Remerciant le Directeur général pour le rapport qui figure dans le document 171 EX/40,
3. Demande au Directeur général d'améliorer - par l'élaboration d'un plan d'action - la coordination entre les activités des différents secteurs de l'UNESCO visant à promouvoir le dialogue entre les peuples par le biais d'une meilleure connaissance réciproque de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse, afin de favoriser la paix et la compréhension entre les peuples ;
4. Invite le Directeur général à consulter à cette fin d'autres partenaires et organisations, selon que de besoin ;
5. Invite en outre le Directeur général à lui faire rapport à ce sujet à sa 174e session.

(171 EX/SR.10)

53 Application de la résolution 32 C/54 et de la décision 170 EX/9.3 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (171 EX/41 Rev. ; 171 EX/64 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/54 et la décision 170 EX/9.3, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la Quatrième Convention de Genève relatifs au déni du droit des enfants à l'éducation, rappelant également la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), ainsi que la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,
2. Ayant examiné le document 171 EX/41 Rev.,
3. Rappelant en outre le rôle qu'est appelée à jouer l'UNESCO pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,
4. Rappelant le paragraphe 31 de la Stratégie à moyen terme (31 C/4 approuvé) qui définit "la marche à suivre pour revitaliser l'UNESCO : principes d'action et de programmation" et le paragraphe 12 de la résolution 31 C/43,
5. Profondément engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,
6. Soutient les efforts déployés par le Directeur général en vue de l'application de la résolution 32 C/54 et de la décision 170 EX/9.3, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées et que leur mise en œuvre soit renforcée dans le cadre du Programme et budget pour 2006-2007 (33 C/5) ;
7. Exprime sa gratitude à tous les États membres, les OIG et les ONG concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans les Territoires palestiniens et leur demande instamment de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
8. Remercie le Directeur général des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours ;
9. Réitère sa préoccupation face aux obstacles à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel, au fonctionnement des institutions culturelles et éducatives, et en appelle au respect des dispositions de la résolution 32 C/54 et de la décision 170 EX/9.3 ;
10. Encourage le Directeur général à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
11. Invite le Directeur général à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre tant du budget ordinaire que des ressources extrabudgétaires ;

12. Prie le Directeur général de suivre de près l'application des recommandations de la sixième session du Comité conjoint UNESCO/Autorité palestinienne, en particulier les projets phares identifiés lors de cette session, et de renforcer la coopération avec les autorités palestiniennes en vue d'organiser une rencontre de donateurs conformément aux dispositions de la résolution 32 C/54 ;
13. Encouragé par la reprise du dialogue israélo-palestinien, exprime l'espoir que les négociations de paix arabo-israéliennes reprennent et qu'une paix juste et globale soit rapidement réalisée conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et aux résolutions des Nations Unies sur cette question, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;
14. Invite également le Directeur général :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à augmenter le nombre de bourses ainsi que l'assistance spéciale accordée aux établissements éducatifs du Golan syrien occupé ;
15. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 172e session et invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape sur ce point.

(171 EX/SR.10)

54 Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq
(171 EX/42 ; 171 EX/64 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 170 EX/9.4,
2. Ayant examiné le document 171 EX/42,
3. Soulignant la nécessité d'étoffer les activités de l'UNESCO en faveur de la remise en état et du développement de l'Iraq dans le contexte de la nouvelle période de transition inaugurée par l'élection d'une assemblée nationale et la constitution du Gouvernement de transition iraquien,
4. Rappelant la responsabilité majeure dont l'UNESCO est investie, dans le cadre de l'action intégrée du système des Nations Unies, dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la science et de la communication, ainsi que son rôle essentiel dans la promotion de la démocratie, en particulier des droits de l'homme, de la liberté d'expression et de l'accès au savoir scientifique pour la reconstruction de l'Iraq,
5. Remercie le Directeur général des résultats obtenus, en particulier dans la mise en œuvre des projets financés par le Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) ainsi que par le Fonds international pour l'enseignement supérieur en Iraq ;

6. Note avec satisfaction les progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre des recommandations de la première réunion du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq (CIC), demande au Directeur général de continuer à surveiller l'application des recommandations du CIC et remercie le Gouvernement de transition iraquien d'avoir organisé le deuxième Forum culturel pour l'Iraq ;
7. Demande aussi au Directeur général d'appuyer sans réserve le Gouvernement de transition iraquien dans la formulation et l'application de politiques relatives à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias pour l'Iraq, en particulier par le renforcement des capacités, et de veiller à ce que l'UNESCO soit pleinement présente en Iraq, dès que les circonstances le permettront ;
8. Remercie tous les États membres, ONG, OIG et fondations concernés de l'appui considérable qu'ils apportent à l'action de l'UNESCO en faveur du peuple iraquien et les appelle à continuer d'aider l'UNESCO à encourager les processus de reconstruction en Iraq ;
9. Invite le Directeur général à lui présenter un rapport intérimaire sur la question à sa 172e session.

(171 EX/SR.10)

55 Rapport du Directeur général sur une stratégie d'ensemble pour un programme intersectoriel pour les langues à l'UNESCO (171 EX/20 ; 171 EX/64 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 170 EX/9.5,
2. Ayant examiné le document 171 EX/20,
3. Tenant compte de l'examen du programme présenté par le Directeur général dans ce document,
4. Fait sienne la stratégie d'ensemble proposée ;
5. Prie le Directeur général de proposer un plan d'action détaillé, y compris un mécanisme de coordination intersectoriel auquel correspondra une ligne budgétaire séparée dans le 33 C/5 afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie.

(171 EX/SR.10)

56 Liste provisoire des sujets dont le Conseil aura à traiter à sa 172e session (171 EX/INF.14)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 171 EX/INF.14,
2. Prend note de son contenu.

(171 EX/SR.9)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

57 Proclamation de 2007 Année internationale de la planète Terre (171 EX/52 et Add. et Corr. ; 171 EX/INF.20 ; 171 EX/64 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Conscient du fait que la planète Terre offre un système indispensable à la survie de l'humanité et d'autres êtres vivants,
2. Notant que l'abondante information scientifique disponible sur la planète Terre, qui pourrait aider aux activités de planification, d'atténuation des effets des catastrophes, d'exploitation des ressources et de gestion, demeure inexploitée et pratiquement inconnue du public et des dirigeants et autres décideurs,
3. Ayant examiné les documents 171 EX/52 et Add. et Corr. et 171 EX/INF.20,
4. Tenant compte du rôle crucial que l'UNESCO pourrait jouer dans la sensibilisation de l'opinion publique à l'importance des sciences de la terre, de la prévention des catastrophes et du renforcement des capacités connexes pour l'édification de communautés viables,
5. Invite le Directeur général à soutenir tous les efforts pouvant amener l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer 2007 Année internationale de la planète Terre ;
6. Recommande à la Conférence générale d'adopter à sa 33e session une résolution sur cette question.

(171 EX/SR.10)

58 Forum universel des cultures - 2007, à Monterrey (Mexique) (171 EX/53 ; 171 EX/64 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le Forum universel des cultures - Barcelone 2004 (171 EX/53 et 171 EX/INF.9),
2. Ayant pris connaissance de la décision du Gouvernement de l'État du Nuevo León, Mexique, de célébrer le Forum universel des cultures - Monterrey 2007,
3. Constatant avec grande satisfaction l'importance et le succès du Forum universel des cultures - Barcelone 2004 pour ce qui touche à la culture, ainsi que le lien étroit entre ses objectifs et ceux de l'UNESCO et la nécessité d'appliquer les recommandations de la Commission mondiale de la culture et du développement,
4. Constatant également que les organisateurs du Forum de Monterrey 2007 proposent à l'UNESCO de devenir leur partenaire principal, et convaincu qu'une coopération de cette nature sera particulièrement fructueuse pour la réalisation des objectifs communs,
5. Notant à cet égard que les dépenses afférentes au Forum seront entièrement prises en charge par les organisateurs et que par conséquent, cette coopération n'impliquera aucune incidence budgétaire pour l'UNESCO,

6. Considérant que l'UNESCO pourrait jouer un rôle particulièrement utile, dans le cadre des objectifs énoncés dans la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et dans le Programme et budget pour 2004-2005, pour la définition des approches et des principaux thèmes qui pourraient orienter les travaux du Forum et pour encourager la participation officielle des États membres au Forum et des réseaux de toute nature qui contribueront ainsi à accroître l'impact et le rayonnement du Forum,
7. Décide de recommander à la Conférence générale, à sa 33e session, conformément à la proposition des organisateurs du Forum universel des cultures - Monterrey 2007, de donner son accord pour que l'UNESCO soit le partenaire principal de cette manifestation durant les différentes phases du projet ;
8. Invite le Directeur général à préparer, en coopération avec les organisateurs du Forum, un projet d'accord-cadre sur les modalités d'association, accompagné d'un plan d'action qu'il soumettra au Conseil exécutif à sa prochaine session ;
9. Invite également le Directeur général à rendre compte, à la 172e session du Conseil, de l'application de la présente décision.

(171 EX/SR.10)

59 Activités transsectorielles de renforcement des capacités techniques

(171 EX/54 et Add. et Corr. ; 171 EX/INF.20 ; 171 EX/64 Partie II ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant que pour tirer le plus efficacement parti de ses programmes, l'UNESCO devrait opérer de manière transsectorielle et favoriser des structures de travail propices à la collaboration transsectorielle,
2. Soulignant que le renforcement des capacités techniques dans les domaines des sciences fondamentales et appliquées, des sciences de l'ingénieur et de la technologie est une nécessité si l'on veut réduire la pauvreté et mettre en place une infrastructure économique et sociale durable et qu'un tel renforcement comprend un volet éducation, un volet sciences et un volet communication et information,
3. Rappelant que l'un des objectifs stratégiques de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) est de "renforcer les capacités scientifiques, techniques et humaines de participation aux nouvelles sociétés du savoir",
4. Rappelant en outre que le Programme et budget approuvé pour 2004-2005 (32 C/5) inclut des crédits inscrits au budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires destinés au renforcement des capacités en science et technologie au service du développement et précise qu'en sciences de l'ingénieur et en technologie la stratégie d'ensemble de l'UNESCO consiste à promouvoir le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, surtout dans les pays en développement,

5. Notant qu'à sa 170e session, le Conseil exécutif de l'UNESCO a défini comme suit les priorités du Secteur des sciences exactes et naturelles :
 - (a) priorité principale : l'eau et les écosystèmes associés
 - (b) autres priorités :
 - (i) les océans ;
 - (ii) le renforcement des capacités dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur, la formulation de politiques scientifiques et la promotion d'une culture de la maintenance ;
 - (iii) la promotion de l'application de la science, des techniques de l'ingénieur et des technologies appropriées au développement durable, à l'utilisation et à la gestion des ressources naturelles, à la prévention des catastrophes et à l'atténuation de leurs effets ainsi qu'aux sources d'énergie renouvelables ;
6. Tenant compte des tâches susmentionnées,
7. Ayant examiné les documents 171 EX/54 et Add. et Corr. et 171 EX/INF.20,
8. Se félicite de la création au Secteur des sciences d'une unité chargée de coordonner des activités de renforcement des capacités axées sur :
 - (a) les efforts dans le domaine de l'eau - activités devant inclure l'intensification des efforts actuels en hydrologie car ils sont liés à ceux visant à renforcer les capacités en sciences de l'ingénieur et en sciences de l'eau afin de répondre aux besoins liés à l'eau ;
 - (b) l'enseignement des sciences fondamentales et des mathématiques - activités devant inclure l'élaboration de matériels et programmes de formation en sciences et en mathématiques ;
 - (c) les sciences de l'ingénieur - activités devant inclure le renforcement des programmes existants dans ce domaine, y compris la formation d'éducateurs dans les pays en développement, le financement d'ateliers pour spécialistes de l'éducation portant sur l'élaboration des programmes, les meilleures pratiques et la garantie de qualité ainsi que la création de partenariats appropriés avec les entreprises ;
 - (d) la technologie - activités devant inclure la gestion de la technologie et de l'innovation, y compris la formation dans ce domaine ;
9. Demande au Directeur général d'élaborer des activités transsectorielles au sein de l'UNESCO afin d'insister sur le renforcement des capacités des pays en développement, surtout les pays les moins avancés (PMA) et les pays en situation d'après-conflit, pour aborder certains volets des objectifs pour le développement durable énoncés dans la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU, en particulier l'accès à l'eau potable et la réduction de la pauvreté ;

10. Invite le Directeur général à utiliser les ressources budgétaires existantes pour développer ces activités transsectorielles de renforcement des capacités, pour établir des repères et mettre en place un processus d'évaluation ;
11. Invite en outre le Directeur général à prendre les mesures nécessaires à l'élaboration d'un programme transsectoriel de renforcement des capacités et à présenter un rapport sur l'état d'avancement des travaux au Conseil exécutif à sa 174e session.

(171 EX/SR.10)

60 Participation de la Communauté européenne à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) sur l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques

(171 EX/47 et Add. ; 171 EX/62)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 169 EX/3.7.2 dans laquelle il invite le Directeur général à convoquer des réunions d'experts gouvernementaux (catégorie II) destinées à faire avancer l'élaboration de l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques afin de faire rapport à la Conférence générale à sa 33e session,
2. Ayant examiné le document 171 EX/47 relatif à la participation de la Communauté européenne à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) sur l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques présenté par les États membres de l'Union européenne représentés au Conseil exécutif,
3. Invite, à titre exceptionnel, la Communauté européenne, tout en conservant son statut d'observateur, à participer activement et dans toute la mesure appropriée aux travaux de la réunion intergouvernementale d'experts, du 25 mai au 4 juin 2005 ;
4. Recommande à la Conférence générale de tenir compte de la présente décision lors de l'examen, à sa 33e session, du point relatif à l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.

(171 EX/SR.10)

61 Organisation d'une conférence régionale ministérielle de l'UNESCO consacrée au rôle stratégique des énergies renouvelables pour le développement durable en Asie centrale (Kazakhstan, premier semestre 2006) (171 EX/55 ; 171 EX/INF.20 ; 171 EX/64 Partie II ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit la résolution 54/215 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 22 décembre 1999 qui établit une relation directe entre l'importance des énergies renouvelables et du développement durable et les résultats du Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg en 2002, en particulier le Plan de mise en œuvre qui considère les énergies renouvelables comme un instrument majeur du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

2. Ayant examiné les documents 171 EX/55 et 171 EX/INF.20,
3. Rappelant la résolution 32 C/14 de la Conférence générale,
4. Rappelant aussi sa décision 155 EX/4.1 dans laquelle il recommande que des mesures concrètes soient prises pour intégrer les énergies renouvelables au Programme et budget (C/5),
5. Se référant également au paragraphe 45 de la même décision dans lequel il considère que l'UNESCO devrait poursuivre son action concernant le bassin de la mer d'Aral,
6. Se félicite de l'initiative prise par le Kazakhstan et appuyée par les États membres concernés en faveur de l'organisation d'une conférence régionale ministérielle de l'UNESCO sur le thème "Le rôle stratégique des énergies renouvelables pour le développement durable en Asie centrale" au Kazakhstan au premier semestre 2006 ;
7. Remercie le Directeur général de la visibilité accordée aux énergies renouvelables ;
8. Invite le Directeur général :
 - (a) à étudier et à définir quelles seraient les modalités de la participation intellectuelle et financière de l'Organisation dans la mise en place de ce projet, ainsi que les moyens de diffusion des résultats de cette conférence ;
 - (b) à lui présenter à sa 172e session un rapport à ce sujet.

(171 EX/SR.10)

62 Information concernant le premier Congrès mondial d'alphabétisation (La Havane, 31 janvier - 4 février 2005) (171 EX/56 ; 171 EX/INF.20 ; 171 EX/64 Partie II ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 171 EX/56 et 171 EX/INF.20,
2. Prenant note du rapport du premier Congrès mondial d'alphabétisation tenu à La Havane du 31 janvier au 4 février 2005,
3. Demande au Directeur général de faire une étude de faisabilité concernant les recommandations contenues dans la Déclaration des ministres de l'éducation, des vice-ministres et représentants ministériels participant au premier Congrès mondial d'alphabétisation (annexe du document 171 EX/56) et de l'informer des conclusions de l'étude sur l'éventuelle participation de l'UNESCO à cette initiative ;
4. Prie le Directeur général de faire rapport sur cette initiative lorsqu'il rendra compte à la Conférence générale, à sa 33e session, des travaux menés pour lutter contre l'analphabétisme.

(171 EX/SR.10)

63 Proposition concernant la création sous l'égide de l'UNESCO, à l'Université de Dundee (Royaume-Uni) d'un centre PHI-HELP sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau (171 EX/57 ; 171 EX/INF.20 ; 171 EX/64 Partie II ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'il importe d'établir des interfaces entre la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau dans les travaux de l'UNESCO,
2. Ayant examiné les documents 171 EX/57 et 171 EX/INF.20,
3. Prend note des importantes possibilités de coopération mentionnées dans lesdits documents ;
4. Prie le Directeur général d'établir l'étude de faisabilité correspondante en vue de la lui présenter à sa 172e session, puis à la Conférence générale, à sa 33e session.

(171 EX/SR.10)

64 Renforcement de la coopération entre les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO (171 EX/58 ; 171 EX/64 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 171 EX/58 et 171 EX/6 Partie III,
2. Rappelant la décision 136 EX/3.3,
3. Rappelant les fonctions des commissions nationales telles que décrites dans la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO,
4. Reconnaissant le rôle que jouent les commissions nationales en participant à l'ensemble des activités de l'UNESCO en tant qu'acteur principal, en aidant les États membres à se faire un avis sur les stratégies et programmes de l'Organisation, en s'associant à la réalisation à l'échelon national des activités de l'UNESCO et en assurant leur visibilité conformément à l'Acte constitutif de l'Organisation,
5. Reconnaissant également que les bureaux hors Siège de l'UNESCO constituent un cadre important pour la préparation et la mise en œuvre des activités de l'UNESCO dans les États membres,
6. Réaffirme la nécessité pour les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales de travailler en étroite coopération dans le cadre de consultations mutuelles régulières, conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et à la Charte des commissions nationales ;
7. Invite le Directeur général à préparer des directives pour cette coopération et ces consultations entre les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO, et à faire rapport à la Conférence générale à sa 33e session sur les mesures prises à cet égard dans le cadre des grands objectifs déclarés de décentralisation et de réforme de la structure de l'UNESCO ;

8. Invite en outre le Directeur général à préparer un document sur la participation des commissions nationales au processus de décentralisation et à le lui soumettre à sa 174e session.

(171 EX/SR.10)

65 Protection des droits des organismes de radiodiffusion (171 EX/59 ; 171 EX/INF.20 ; 171 EX/64 Partie II ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 171 EX/59 et 171 EX/INF.20,
2. Notant que la question de la radiodiffusion relève de la mission fondamentale de l'UNESCO dans le cadre des activités du Secteur de la communication et de l'information,
3. Rappelant que la priorité principale définie pour le Secteur de la communication et de l'information est "l'autonomisation des populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression",
4. Rappelant également la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome, 1961), le Traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et l'Accord sur les aspects des droits de propriété qui touchent au commerce (ADPIC), qui prévoient déjà la protection des droits des sociétés de radiodiffusion,
5. Prend note des initiatives prises par l'OMPI pour mettre au point une nouvelle convention sur les droits des sociétés de radiodiffusion et du rôle que l'UNESCO continue d'assumer dans le processus en cours à l'OMPI ;
6. Sachant que les efforts pour superposer une nouvelle strate de droits aux droits de propriété intellectuelle des titulaires du droit d'auteur ne sont pas sans effet sur les droits du (des) titulaire(s) du droit d'auteur ni sur les droits de l'ensemble du public et qu'ils vont contre la préservation de l'information, l'accès universel à celle-ci et la participation de tous à la nouvelle société mondiale de l'information,
7. Souligne qu'il importe de promouvoir et de renforcer le domaine public en tant que moyen essentiel d'accès à l'information et au savoir, et de faire en sorte que toute convention en matière de radiodiffusion ne restreigne pas l'accès aux éléments d'information appartenant au domaine public qui ne sont accessibles que par la radiodiffusion ;
8. Reconnaît également que pareilles dispositions perturbent la libre circulation de l'information, essentielle à l'édification de sociétés du savoir, et que la distinction entre contenu et signal porteur de contenu est fondamentale pour pouvoir maintenir la distinction entre les droits des titulaires du droit d'auteur en tant que créateurs d'œuvres et les droits des sociétés de radiodiffusion en tant que transmetteurs de signaux ;

9. Réaffirme que l'UNESCO a pour vocation de promouvoir la liberté d'expression en créant un environnement propice qui facilite l'accès universel à l'information et au savoir, en mettant en place des infrastructures de qualité et en incitant à produire des contenus diversifiés et à en faciliter l'accès ;
10. Remercie le Gouvernement indien d'avoir pris l'initiative dans un domaine qui intéresse l'UNESCO au plus haut point ;
11. Invite le Directeur général à veiller à ce que l'UNESCO, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies chargée de la communication et de l'information, joue un rôle actif dans toutes délibérations qui concerneraient son mandat ;
12. Invite également le Directeur général à soumettre la proposition d'une convention sur la radiodiffusion et les technologies nouvelles à l'examen de la prochaine session du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome, et à faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif à sa 172e session.

(171 EX/SR.10)

66 Programme international pour la formation à l'environnement (IPED)

(171 EX/60 ; 171 EX/INF.20 ; 171 EX/64 Partie II ; 171 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 171 EX/60 et 171 EX/INF.20,
2. Prend note de leur contenu.

(171 EX/SR.10)

**COMMUNIQUÉ RELATIF AUX SÉANCES PRIVÉES
DES LUNDI 18 ET MERCREDI 27 AVRIL 2005**

Au cours des séances privées qu'il a tenues les lundi 18 et mercredi 27 avril 2005, le Conseil exécutif a examiné, respectivement, les points 44, 25 et 26 de son ordre du jour.

**44 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59
du Règlement intérieur du Conseil exécutif (171 EX/PRIV.2)**

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a informé le Conseil des décisions qu'il avait prises depuis la 170e session au sujet des nominations et des prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation. Il a également évoqué certains ajustements qu'il convenait d'apporter à la structure du Secrétariat afin d'en accroître l'efficacité et d'en rationaliser le travail. Un vaste débat, sous la forme d'une séance de questions-réponses, s'est ensuite engagé entre le Directeur général et les membres du Conseil. Vingt-cinq d'entre eux ont pris la parole.

**25 Examen de la procédure à suivre pour la nomination du Directeur général
de l'Organisation (171 EX/PRIV.1)**

À l'issue des débats qu'il a consacrés à ce point, le Conseil exécutif a arrêté les mesures nécessaires pour donner effet à l'article 58 de son Règlement intérieur. Il a invité son Président à envoyer aux États membres, au plus tard le vendredi 22 avril 2005, l'habituelle communication mentionnée au paragraphe 1 de l'article 58 et a décidé que les candidatures devraient être soumises au plus tard le 29 juillet 2005. Conformément à l'article 58 du Règlement intérieur, il a en outre décidé d'examiner ces candidatures à sa 172e session, en séance privée, selon la procédure qu'il a adoptée à cet effet.

**26 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions
et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport
du Comité à ce sujet**

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(171 EX/SR.3 ;
171 EX/SR.7)